

Biblioteca Universitaria

Sala 73

Estante 69

Tabla 1

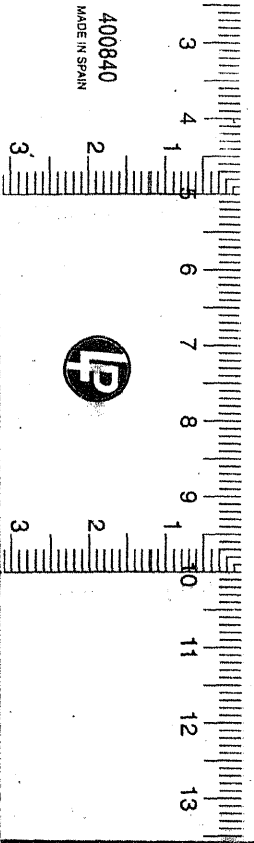
Numero 14

BIBLIOTECA HOSPITAL REAL
GRANADA

Sala: A

Estante: 39

Numero: 475



DEVOIRS
DES
MAISTRES
ET DES
DOMESTIQUES.



R. 74. 285

DEVOIRS
DES
MAISTRES
ET DES
DOMESTIQUES.

Par M. l'Abbé FLEURY,
Prêtre, Prieur d'Argenteuil
& Confesseur du Roi.



A PARIS,

Chez J. TH. HERISSANT Fils, Libraire,
rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.

M. DCC. LXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE:
à nos amés & féaux Conseillers, les gens tenant
nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes
ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Pré-
vôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieu-
tenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il
appartiendra; SALUT: Notre bien- amé
J. TH. HERRISSANT, Libraire à Paris, Nous
ayant fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont
pour titres: *Devoirs des Gens du Monde, & sur-
tout des Chefs de famille. Géographie Moderne, par
M. l'Abbé de la Croix. Discours Ecclésiastiques, &
autres Ouvrages de M. l'Abbé Fleury. Traité de
l'Education des Filles, par M. de Fénelon*: s'il
Nous plaïsoit lui accorder nos Lettres de Privi-
lege pour ce nécessaires: A CES CAUSES,
voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous
lui avons permis & permettons par ces Présen-
tes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant
de fois que bon lui semblera, & de les vendre,
faire vendre & débiter par tout notre Royaume
pendant le tems de six années consécutives, à
compter du jour de la date des Présentes. Fai-
sons défenses à tous Imprimeurs, Libraires &
autres personnes de quelque qualité & condi-
tion qu'elles soient, d'en introduire d'impre-
sion étrangere dans aucun lieu de notre obéis-
sance, comme aussi d'imprimer ou faire imprimer,
vendre, faire vendre, débiter ni con-
trefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucun
Extrait, sous quelque prétexte que ce soit,
d'augmentation, correction, changement ou
autres, sans la permission expresse & par écrit,

audit Exposé, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposé, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 AVRIL 1725; qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits & Imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, es mains de notre très-cher & féal Chevalier le sieur DE LA MOIGNON, Chancelier de France, & qu'il en fera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit sieur DE LA MOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur FRYDEAU DE BROU: le tout à peine de nullité des présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposé ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûement signifiée; &

qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires, soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le neuvième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent soixante-trois, & de notre regne le quarante-huitième. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre X11, de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N.º 469, fol. 468, conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris ce 14 Mars 1763.

LE BRETON, Syndic.



DEVOIRS DES MAÎTRES.

COMME nous nous faisons honneur de nos besoins & de nos foibleffes, nous mettons une partie de notre bonheur à nous faire servir : & on tire vanité du nombre & de la qualité des domestiques. Ce n'est pas ainsi qu'en jugeoit celui qui disoit en se proposant pour exemple : *Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir.* (a) Il nous enseignoit que rien n'est plus grand

(a) *Matth.* 20. 28.

DEVOIRS

A

que d'être utile aux autres sans avoir aucun besoin d'eux, suivant cette autre sentence: *Que c'est un plus grand bonheur de donner que de recevoir.* (a) Un maître vraiment Chrétien doit donc se considérer comme étant devant Dieu le moindre de sa maison, puisqu'il est le plus éloigné de la pauvreté & de l'humilité, que JESUS-CHRIST a prises pour son partage. Car la véritable grandeur est sans doute de ressembler à l'Homme-Dieu. Ainsi nous comprendrons la force de ce précepte de saint Jacques: *Que le frere qui est pauvre se glorifie de son élévation, & le riche de son abaissement.* (b)

Cet état n'est pas seulement humiliant en nous reprochant continuellement nos besoins; il est encore dangereux en nous rendant responsables des actions d'autrui :

(a) Act. 20. 35.

(b) Jac. 1. 9.

nous qui sommes déjà si chargés des nôtres. Car il n'est pas si facile que l'on pense, de bien commander & de bien gouverner des hommes. Vos domestiques doivent vous obéir, il est vrai: mais vous avez un maître dans le Ciel, qui n'a point d'égard aux personnes (a), & à qui vous rendrez un compte exact de tout ce que vous leur aurez commandé, défendu, ou permis: de tout ce qu'ils auront appris par vos discours & par vos exemples, des occasions bonnes ou mauvaises que vous leur aurez données; de votre négligence à les faire instruire & à les corriger. Il ne faut donc pas s'étonner si David, qui avoit non-seulement une maison, mais un Etat à gouverner, s'écrioit: *Qui peut connoître ses péchés? Délivrez-moi, Seigneur, de ceux qui me sont cachés, & me pardonnez ceux d'autrui. Si je n'y suis*

(a) Ephes. 6. 9.

4 DEVOIRS
point sujet, je serai parfait & délivré d'un grand péché (a).

Une famille est en petit l'image d'un état, qui n'est que l'assemblage de plusieurs familles : plus la famille est grande, plus il y a de rapport entre ces deux sortes de gouvernemens. C'est toujours conduire des hommes vivans en société. Pour le bien faire, on a besoin d'un grand art : il faut avoir de la raison, non-seulement pour soi, mais aussi pour les autres. Les Grecs & les Romains si renommés pour la sagesse de ce monde, apprenoient la politique en gouvernant leurs familles, composées pour l'ordinaire d'un grand nombre d'esclaves. Ils leur fournissoient avec soin la nourriture, le vêtement & toutes les autres nécessités de la vie. Ils les appliquoient à divers travaux selon leurs forces & leur industrie; ils les pu-

(b) *Psalm. 18. 13.*

DES MAÎTRES. 5
nissent & les récompensent selon leur mérite. On peut voir entr'autres, ce qu'en ont écrit Xénophon & Columelle (a). Il est honteux à des Chrétiens de prendre moins de soin de leurs domestiques que ne faisoient ces Payens: & ce qu'ils faisoient par intérêt ou par gloire, nous le devons faire par charité, regardant le bien de nos domestiques plus que le nôtre.

En effet, ce sont nos frères, non-seulement formés de la même terre & sortis du même pere : mais rachetés comme nous du Sang de JESUS-CHRIST, devenus enfans de Dieu par le Baptême, & appelés au même héritage éternel. Nous devons les regarder comme confiés à notre conduite par l'ordre de la Providence, & liés avec nous par une société, où ils contribuent de leur travail pour notre soulagement; & nous leur procu-

(a) *Xenoph. econ. in fine. Colum. lib. 1. cap. 7. 8. & 9.*

rons, non-seulement la subsistance temporelle, mais l'instruction, les bonnes mœurs & les biens spirituels, que souvent ils ne cherchent pas.

Rien n'est plus éloigné non-seulement de l'esprit du Christianisme mais de l'humanité, que cet esprit tyrannique qui fait regarder les valets comme des animaux d'une autre espece, nés pour nous servir & pour satisfaire à nos fantaisies, pour qui nous ne devons avoir aucun égard & que nous ne regardons que comme des instrumens de notre commodité. Deux sortes de personnes sont sujettes à cette injustice : les grands Seigneurs accoutumés dès l'enfance à se distinguer de tout le reste des hommes, & à se regarder comme des Divinités terrestres : les gens de fortune, sans éducation & sans principes de vertu, qui cherchent à s'élever en imitant les défauts des Grands. Heureusement les

mœurs de la France nous portent naturellement à l'humanité ; ne souffrant point d'esclaves, mais seulement des serviteurs mercenaires, qui s'engagent volontairement pour une certaine récompense.

Nous considérerons comment on doit les choisir & les faire entrer dans le service : comment on doit s'en servir & les traiter tant qu'ils servent : enfin ce que l'on doit observer à leur sortie. Je ne dirai presque rien de moi, mais ce que j'ai appris de ceux qui en ont fait l'expérience, & qui m'ont engagé à l'écrire.

Premièrement, il faut avoir le moins de domestiques qu'il est possible ; non-seulement pour épargner la dépense & le soin de les conduire, mais encore plus pour éviter la paresse & la vanité. Faites par vous-mêmes tout ce que vous pouvez faire, & ne vous faites servir, que quand la force ou le tems vous manquent. Voyez

les payfans, les artisans & le reste du petit peuple. Ils n'ont besoin de personne pour s'habiller, se lever, & se coucher; pour se faire à manger, & pour tout le reste qui occupe chez vous tant de domestiques. Tandis que les hommes travaillent au dehors, les femmes font le ménage au dedans. Quand ils sont malades, ils se servent l'un l'autre. Ils élèvent eux-mêmes leurs enfans qui les servent à leur tour. Voilà la vie naturelle: que tous travaillent selon leurs forces, que les jeunes servent les vieux, que les sains servent les malades.

Il est vrai que les riches laboureurs ont des serviteurs à gages & des gens de journée: mais ce n'est ni pour s'en faire suivre, ni pour les occuper au service de leurs personnes; c'est pour partager avec eux le travail, & en faire plus en même-tems. Tout de même il semble raisonnable, qu'un Magistrat, un homme d'affaires, un homme de

lettres, un Ecclésiastique, se fasse servir dans les besoins ordinaires de la vie, pour avoir plus de temps à donner aux affaires publiques, à l'étude, ou aux fonctions de la Religion. Il faut même accorder quelque chose à la bienséance, qui ne permet pas à un grand Seigneur, d'aller seul & à pied par la ville, comme un Bourgeois: ni à un riche Bourgeois de porter un gros fardeau sur ses épaules, quoiqu'il ait assez de force pour le faire. Mais il ne semble point raisonnable qu'un jeune homme de petite naissance, parce qu'il est riche, se fasse suivre de trois ou quatre laquais: qu'il ait des valets de chambre & d'autres domestiques à proportion, passant sa vie dans des visites inutiles, dans le jeu & les divertissemens.

Il ne faut point dire que ce sont des pauvres que l'on nourrit; ce sont des fainéans que l'on entretient, & que l'on détourne de l'agriculture & des autres travaux

utiles. Si vous voulez nourrir des pauvres, nourrissez les malades, les vieilles gens, & les autres invalides. Soutenez des artisans prêts à succomber, faute d'un petit secours, & tant d'autres pauvres que la honte empêche de se découvrir à tout le monde. Ce n'est donc que la vanité & la mollesse qui fait prendre cette multitude de domestiques superflus. Une femme vaine aime à se faire parer comme une Idole, à ne pas marcher un pas sans être soutenue, sans que l'on porte sa robe, que plusieurs personnes la suivent: tout cela grossit l'idée qu'elle a de sa personne. Elle s'imagine même assez naturellement être plus sage & plus habile que tous ceux qui lui obéissent. Ne vous laissez pas tromper à l'exemple des autres, & réduisez la bienfaisance à celle qui est indispensable: mais de quelque qualité que vous soyez, & quelque bienfaisance que vous puissiez

vous figurer: ne prenez jamais de domestiques que vous ne puissiez entretenir & récompenser honnêtement. Craignez ce terrible péché de retenir le loyer des mercenaires, l'un des quatre qui crie vengeance devant Dieu, suivant le langage de l'écriture (a), & si vous êtes pauvre, vivez en pauvre.

Outre le nombre des domestiques, il faut avoir égard à leur qualité, suivant les services auxquels on les destine, & éviter avec soin tout ce qui peut être dangereux pour les mœurs ou pour la réputation. Ainsi une Dame prendra garde à n'avoir point autour d'elle de filles dont la jeunesse & la beauté puisse attirer les jeunes gens, & à bien choisir les laquais qui approchent de sa fille. Ainsi, les Ecclésiastiques ne doivent pas avoir chez eux de femmes, ou s'il y en a quelqu'une, qu'elle soit hors de soupçon.

(a) Deut. 14. Jacq. 5. 4.

Comme l'on n'aime pas les domestiques qui changent souvent de maîtres, aussi les maîtres se décrivent quand ils changent souvent de domestiques ; & ces changemens dérangent le bon ordre d'une maison. Car le nouveau domestique apporte d'ordinaire, en entrant, quelque mauvaise manière qui nuit aux autres ; & il lui faut du tems pour quitter ses vieilles habitudes & en prendre de nouvelles. Il faut donc les examiner auparavant, préférant toujours ceux dont on connoît la naissance & la vie qu'ils ont menée jusqu'alors, aux coureurs, & aux inconnus. Dans les grandes familles, on doit, autant qu'il se peut, les conserver & les élever par degré, soit qu'on leur donne des gages, ou une récompense après un certain nombre d'années : il est bon qu'elle soit fixe & qu'ils sachent ce qu'ils ont à espérer ; que les gages ou la récompense soient un peu au

deffous de ce qu'on veut qu'ils aient effectivement, afin de donner lieu à quelque gratification extraordinaire, qui les excite à bien servir.

Tant que le domestique est en service, le maître lui doit trois choses : la subsistance, l'occupation & la correction. C'est ce que dit l'Écriture : *Le pain, la correction & le travail pour l'esclave (a)*. Ajoutons au pain la récompense pour nos serviteurs, qui sont tous libres. Ces trois choses sont également nécessaires (b). Le Pain sans travail & sans correction, rend le serviteur insolent : le travail, sans la nourriture suffisante, le met dans l'impuissance de servir, le réduit au désespoir, & le rend capable de toutes sortes de crimes. La nourriture des domestiques doit être bonne & abondante, mais il faudroit, s'il étoit possible, en retrancher toutes sortes de déli-

(a) *Eccles. 33. 25.* (b) *Arist. econ. c. 5.*

catesses; ce qui est difficile dans les maisons où on tient de grandes tables. La plupart ayant été élevés pauvrement ne gardent aucune mesure dans l'abondance; & tombent bien-tôt malades: & les délices des grandes maisons les rendent insolens, & leur font ensuite trouver bien rude la vie frugale des artisans. *Celui qui nourrit délicatement son serviteur dès la jeunesse, le sentira rebelle dans la suite (a)*, dit le Sage. En carême, on doit avoir un soin particulier, que les domestiques soient bien nourris, pour ôter les prétextes de se dispenser du jeûne: & par la même raison le maître doit s'affujettir à dîner à une heure convenable; il ne faut pas attendre qu'ils se plaignent pour savoir s'ils sont bien nourris. *La femme forte, dans l'écriture, se leve avant le jour, pour distribuer la nourriture à ses domestiques (b)*.

(a) Prov. 29. 2. (b) Ibid. 31. 15.

Elle a soin aussi qu'ils soient bien vêtus en sorte qu'ils ne craignent pas le froid de l'hiver (a). Voilà le vrai usage des habits. Mais parmi nous, ceux qui habillent leurs domestiques se piquent souvent d'une magnificence & d'une propreté, qui ne convient point à des valets, & qui ne sert qu'à leur donner de la vanité. Après avoir porté long-tems une riche livrée, des perruques & des cravates de grand prix, il est difficile qu'ils se réduisent à reprendre leurs haillons, pour entrer dans une boutique; ou à retourner à la campagne vêtus de toile comme auparavant.

Quant au travail, il ne doit pas être excessif. Il faut avoir égard à la force des domestiques, & ne les pas pousser à bout, ni se prévaloir de l'avantage que l'on a sur eux. Il y a des maîtres si inhumains, qu'ils ménagent moins leurs valets

(a) Prov. 21.

que leurs chevaux ; parceque les valets ne leur courent point d'argent. Si c'étoient des esclaves, ils les conserveroient avec soin. Toutefois la loi de Dieu recommande l'humanité même envers les esclaves. *Si la pauvreté réduit ton frère à se vendre à toi, tu ne le traiteras pas comme un esclave, mais comme un mercenaire.* Et ensuite : *Ne l'opprime pas par ta puissance : mais crains ton Dieu.* Et pour conclusion de cette loi : *Car les enfans d'Israel sont mes esclaves que j'ai tirés de la terre d'Egypte (a).*

Mais d'ailleurs il est fort recommandé de ne point souffrir que les serviteurs soient oisifs. *Fais travailler ton serviteur & tu trouveras du repos : lâche-lui la main, il cherchera la liberté. Jette-le dans le travail, qu'il ne soit point oisif : car l'oisiveté enseigne bien de la malice. Fais-le travailler comme*

(a) Levit. 25. 39.

il lui convient, & s'il n'obéit pas, charge-le de fers pesans (a). C'est ainsi que l'on traitoit les esclaves indociles. Il y a parmi nous des domestiques qu'il est difficile d'occuper continuellement : comme les laquais qui doivent être toujours prêts à suivre le Maître, à aller où il les envoie, à l'avertir de ceux qui entrent. Si d'eux-mêmes ils ne sont pas laborieux, ils perdront toujours bien du tems. Il faut donc, autant que l'on peut, les choisir tels, & ne pas garder long tems ceux que vous ne pourrez réduire à s'occuper : ou, après leur tems de service, les mettre en métier, pour les engager au travail ; plutôt que d'en faire des valets de chambre. Voyez dans les devoirs des domestiques, ce qui regarde les valets de chambre & les laquais.

Il est bon que le maître prévoie de loin, ceux d'entre ses laquais

(a) Ecclesiast, 33. 7. 25. 27. 28.

qui seront propres à être gardés dans la maison, ou à être mis auprès de ses enfans. Qu'il les étudie & les cultive avec un soin particulier, sans toutefois s'ouvrir à eux de son dessein. Mais il peut le communiquer à quelqu'un des principaux domestiques; qui puisse lui aider à reconnoître s'il juge bien de ce jeune homme, & s'il n'y est point trompé. Pour garder utilement ces domestiques, on leur fera apprendre le métier par lequel ils doivent servir; comme de cuisiniers, de confituriers, de tapissiers, de tailleurs, de barbiers. C'est un moyen de les occuper: mais souvent aussi ce leur est une occasion de se gâter; à moins que l'on n'use d'une grande précaution pour les envoyer chez des maîtres sages & réglés.

Les plus exposés sont ceux que l'on met chez des baigneurs, pour en faire des valets de chambre. Ils y trouvent d'autres garçons,

qui viennent de quitter la livrée, après avoir servi dans des maisons peu réglées. Il y a peu de jeunes gens assez sages, pour n'être pas ébranlés par les mauvais exemples & les railleries d'un grand nombre de camarades, surtout au sortir d'une maison où il n'étoit point combattu dans le bon chemin. Il est donc plus sûr que, pendant cet apprentissage, vous le gardiez chez vous, & l'envoyiez pendant le jour travailler chez un barbier, ou un chirurgien, dont vous connoîtrez la probité.

Tous les domestiques doivent autant qu'il se peut, apprendre à lire, à écrire & à compter pour leur usage. Et comme les valets de chambre ont plus de temps de reste, il est bon qu'ils écrivent assez bien pour leur en faire une occupation, en leur donnant quelques écrits à copier. Pour leur adoucir cette sujétion, vous leur donnerez, de temps en temps, leur don-

ner quelque petite gratification proportionnée au travail.

Si le maître est assez grand Seigneur pour avoir des Pages, & qu'il en destine quelqu'un à être son écuyer, il ne peut se dispenser de l'envoyer à l'Académie. Mais le meilleur est qu'il soit externe, qu'il n'y aille que pour travailler; & qu'il ait peu de commerce avec les pensionnaires. C'est ici le même péril que pour les laquais chez les baigneurs. Choisissez l'Académie la plus réglée, & recommandez votre Page avec grand soin au maître & aux créats. Informez vous par vous & par autrui de la conduite du Page: & avertissez-le par avance que vous vous en informerez, & que vous perdrez la bonne volonté que vous avez pour lui, s'il ne se conduit en tout suivant vos intentions. Si vous apprenez qu'il se démente, changez en effet la résolution de le garder dans votre maison, & pro-

curez-lui autre chose. Faites que vos laquais regardent comme la plus grande récompense qu'ils puissent espérer en quittant la livrée, celle d'être retenus dans la maison.

Ce choix des domestiques que l'on veut garder, est le fondement principal du bon ordre d'une maison. Des gens élevés de jeunesse dans la règle, sont plus propres à la maintenir. Si toutefois on en trouve qui dans d'autres maisons se soient toujours portés au bien par bonté de naturel ou autrement, on peut espérer que l'instruction & le bon exemple en feront d'excellens domestiques. Mais, toutes choses égales, vous devez toujours préférer ceux qui auront déjà employé à vous servir une partie de leur jeunesse.

Le principal soin d'un maître Chrétien, doit regarder les mœurs de ses domestiques. Il doit compter comme une chose infaillible, que

chacun d'eux a quelque défaut ; travailler charitablement à l'en corriger , & le supporter en attendant avec patience. Si j'ai tant de peine (doit-il dire) à me corriger moi-même , nonobstant tous les soins qu'on a pris de moi dès ma jeunesse , dois-je m'étonner , que de pauvres gens , qui n'ont eu ni éducation ni bon exemple , soient remplis d'imperfections. Avant que de corriger , il faut instruire ; car on ne corrige effectivement qu'en persuadant. La crainte peut bien détourner des mauvaises actions , mais elle ne change point le cœur : elle excite tout au plus à rentrer en soi-même , & à faire attention à la raison. Ce n'est donc pas assez de reprendre les domestiques , quand ils font des fautes , ou de les en punir : il faut , s'il se peut , les empêcher d'y tomber , en les avertissant auparavant , & leur faisant aimer leur devoir. Il est vrai qu'il y a des naturels ser-

viles , sur lesquels la raison fait peu d'effet ; & c'est ceux-là dont on doit entendre ce que dit le Sage : *Les paroles ne corrigent point l'esclave , il entend & ne répond rien (a).*

Mais soit que l'on trouve les domestiques plus ou moins dociles , il faut toujours les faire instruire soigneusement des devoirs de la Religion , & autant à fond que leur capacité le permet : & c'est principalement pour cela qu'un Aumônier est nécessaire dans une grande maison. Ceux qui ne peuvent en avoir , peuvent y suppléer , en faisant venir chez eux une fois ou deux la semaine , quelque prêtre vertueux , qui parle aux domestiques en commun & en particulier , suivant la portée & le besoin de chacun. Pour avoir un bon Aumônier , le plus sûr est de le faire chercher par quelqu'autre Aumônier dont on connoît le mérite & le fruit qu'il fait dans la maison où

(a) Proverb. 29. 19.

il est. Un Supérieur de séminaire, ou un autre Ecclésiastique d'ailleurs plus habile, ne saura pas si bien ce qui convient à cet emploi.

La vertu est plus nécessaire dans l'Aumônier que la science. Donnez vous de garde toutefois de certains dévots de petit esprit, qui mettent la religion dans des formalités & des bagatelles, & veulent obliger tous les autres à ce qu'ils pratiquent qui sont scrupuleux & défiants, qui se laissent aisément prévenir pour ou contre les domestiques, suivant les divers rapports, ou les premières impressions de l'extérieur; ou qui sont trop simples & trop crédules. Un Aumônier pour faire du fruit doit être un homme solide & grave, doux & affable, pour s'attirer la confiance des moindres valets: mais d'une telle vertu & d'un si grand sens, qu'il soit respecté des principaux domestiques & du maître même. Et quand bien il ne seroit pas tout-à-fait

fait tel, le maître qui l'a une fois choisi, doit toujours le traiter avec beaucoup d'honneur, principalement devant les domestiques, pour les accoutumer à respecter les Prêtres. Evitez entr'autres une irrévérence, que les dames commettent souvent, de faire attendre long-tems l'Aumônier prêt à dire le Messé. Il vaudroit mieux ne la point entendre, quand il n'y a pas d'obligation. Mais la considération que le maître doit avoir pour son Aumônier, ne doit pas aller jusqu'à faire croire qu'il est livré à lui, & que c'est l'Aumônier qui gouverne la maison. Dès-lors il ne feroit plus de fruit. Il seroit haï des domestiques les plus fiers, qui diroient qu'ils ne sont point entrés chez vous pour obéir à un Prêtre: les plus foibles le flatteroient & lui feroient leur cour, par un extérieur affecté de dévotion. La principale qualité d'un bon maître, est d'avoir la main ferme, pour contenir

chacun de ses domestiques dans les bornes de ses fonctions.

Pour faciliter l'instruction, l'Aumônier donnera aux domestiques des catéchismes & des livres de prières. Il aura de plus divers livres proportionnés à leur capacité, qu'il pourra leur prêter les uns après les autres, suivant qu'il jugera leur être utile; comme le Catechisme historique, l'Introduction de saint François de Sales, l'Imitation de JESUS-CHRIST, la vie de JESUS-CHRIST, le nouveau Testament, les Vies des Peres des déserts & des autres Saints. Il faut garder la bonne coutume, d'avoir dans l'anti-chambre & dans la Sale du commun, les Vies des Saints, ou quelque livre semblable. Les survenans même en profitent. Il est bon aussi d'avoir en réserve des livres de la Semaine Sainte avec l'explication Française, pour les prêter aux domestiques, & leur donner de quoi s'occuper à l'Eglise pendant

ces jours-là dont les offices sont les plus longs. Un maître zélé ne plaindra pas ces petites dépenses.

On doit avoir grand soin de faire sanctifier les Dimanches & les Fêtes. *Tu ne feras aucun travail ce jour-là, dit la loi, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante: afin que ton serviteur & ta servante se reposent comme toi (a).* Il faut donc éviter, autant qu'il se peut, ces jours-là les voyages, les parties de chasse & les grands divertissemens, qui occupent tout le domestique: supposé même qu'ils soient permis les autres jours. Il faut ôter aux femmes de chambre & aux autres, les occasions de veiller trop tard le Samedi: en sorte qu'ils ne puissent donner la matinée du Dimanche aux devoirs de la Religion. Et comme la plupart des domestiques en font peu, soigneux: c'est peu de leur en ôter les obstacles, si on ne les y excite, &

(a) Deuter. 5. 13.

si on ne leur en donne l'exemple.

Aux grandes Fêtes on exhorte les domestiques, à s'approcher des Sacremens; leur laissant ensuite une entière liberté, sans les presser de dire s'ils l'ont fait ou non; de peur de donner occasion à des sacrilèges ou à des mensonges. Il n'y a que le devoir Paschal que l'on doit exiger: c'est à dire, s'assurer que tous les domestiques se sont présentés au Prêtre, pour y satisfaire: autrement les chasser de la maison. Que si quelque domestique se distingue des autres, par la fréquentation des Sacremens; il faut bien prendre garde, s'il s'en distingue à proportion par ses mœurs; & se défier de l'hypocrisie, dont les ames basses sont fort capables. Si par exemple on voit qu'ils affectent de faire leurs dévotions en présence du maître ou d'aller au même Confesseur. La vraie piété se cache autant qu'elle peut. Si le maître a quelques gratifications à faire,

qu'il se garde bien de les donner aux pratiques extérieures de dévotion, qui souvent sont équivoques. Il vaut mieux, qu'il ne fasse point semblant de les appercevoir. Mais il ne doit pas permettre, que les domestiques s'accusent l'un l'autre d'hypocrisie: ni qu'ils fassent de mauvaises railleries sur ce sujet. La crainte d'être moqués seroit une violente tentation à ceux qui seroient touchés du desir de servir Dieu. On doit se défier particulièrement des femmes, en cette matière des dévotions extérieures.

Afin que les domestiques sçachent ce que l'on demande d'eux, pour les mœurs & la conduite extérieure, & que l'Aumônier aussi sçache à quoi s'en tenir, il est à propos qu'il y ait en chaque grande maison un règlement, où soient marqués les principaux devoirs des domestiques. On le communiquera à tous ceux qui se présenteront pour entrer dans la maison, & on les

pressera de bien examiner s'ils sont résolus de s'y affujettir, pour ne point s'exposer à sortir au bout de deux jours. Nous mettrons à la fin de ce memoire, le régleme[n]t de feu M^{sr} le Prince de Conti Gouverneur du Languedoc, pour servir de modele : & chacun pourra le suivre en y ajoutant ou diminuant, suivant la disposition de sa famille.

Ne croyez pas au reste que des instructions toutes nues & des réprimandes seches suffisent pour inspirer la vertu à vos domestiques. La plupart ont peu d'étendue d'esprit, & peu d'habitude pour l'exercer ; il faut plutôt s'appliquer à leur gagner le cœur qu'à les convaincre par de grands raisonnemens, comme font certains Philosophes, qui n'en sont pas mieux servis. Or les hommes se gagnent par les bienfaits ; les ames vulgaires & mercenaires, comme sont ordinairement les valets, se menent par l'interêt : ainsi, afin de vous faire aimer des

vôtres, ayez donc soin qu'ils ne manquent de rien pour les besoins du corps, payez leur exactement leurs gages & tout ce qui leur est dû, ne les maltraitez point sans sujet : en un mot traitez-les bien en tout ce qui leur est sensible, afin de vous mettre en droit de leur parler de leurs biens spirituels. Car si on commence à leur parler de leur ame & à leur faire de belles leçons des devoirs de la vie Chrétienne, avant que de pourvoir à leurs besoins corporels, ils regarderont l'Aumônier & le Maître même comme des Pedans fâcheux ; ils croiront que l'on se moque d'eux quand on dit que l'on ne cherche que leur bien, & leur aversion passera jusqu'aux maximes de vertu qui seront ainsi proposées à contre-tems. Dieu même pour ramener les hommes à lui, ne leur a d'abord proposé sous l'ancienne loi que des récompenses temporelles, & les a ainsi préparés aux promes-

ses spirituelles de la nouvelle Alliance. JESUS-CHRIST pour se faire écouter, a attiré les hommes par des guérisons & d'autres bienfaits sensibles.

Ce n'est pas assez de faire justice à vos domestiques, il faut encore user de libéralité: non au hazard & par fantaisie, comme font souvent les jeunes seigneurs, moins encore par foiblesse, cédant à la flatterie & à l'importunité: mais donnez pour récompenser le mérite, la docilité à recevoir les instructions, l'exaétitude dans le service, la vie réglée, la modestie, la douceur envers les autres domestiques. Laissez à ceux qui sont tels une liberté honnête, témoignant être bien aisé qu'ils se divertissent innocemment. Ainsi vous adoucirez la contrainte du service, qui est toujours grande; & celle de vivre dans la règle, & de suivre vos maximes: *Que l'esclave sensé vous soit aussi cher que vous-même, dit*

l'Écriture, *ne manquez pas de l'affranchir, & ne le laissez pas dans la pauvreté (a).*

Pour bien faire, il faut que les domestiques regardent l'affection de leur maître, comme la source de tout le bien qu'ils espèrent; qu'ils trouvent en lui un pere tendre & charitable, qui non-seulement pourvoie à leurs besoins présens, mais qui pour l'avenir les décharge encore du soin de leur établissement. Qu'il leur rende l'accès facile, quand ils auront à lui parler, & leur ôte la crainte & le respect excessif, qui les porte à mentir, ou à se taire. Il doit être d'une humeur égale, afin qu'ils ne soient pas obligés d'épier le tems propre pour lui parler, & qu'ils trouvent par expérience, que la charité le rend toujours prêt à les écouter favorablement. S'il refuse ce qu'on lui demande, que ce soit avec raison & douceur; hors certaines oc-

(a) Eccles. 7. 23. cap. 33. 31.

casions, dans lesquelles la qualité de la demande, ou la manière de demander oblige à résister avec fermeté. Qu'il écoute leurs justes plaintes, même contre lui; & qu'il se souvienne de cette parole du saint homme Job: *Si j'ai méprisé d'entrer en jugement avec mon serviteur ou ma servante, quand ils se plaignoient de moi, que serai-je quand Dieu s'élèvera pour me juger? Ne nous a-t-il pas formés l'un & l'autre dans le sein de notre mere (a)?*

En général, le maître doit avoir soin, quand il parle à ses domestiques, de ne pas s'accoutumer à certaines manières rudes & sèches, qui bien qu'en apparence peu importantes, ne laissent pas d'être contraires à la charité. Il doit éviter tout ce qui marque du mépris, & étendre jusque-là le précepte de saint Paul (b); de relâcher les menaces. C'est un état de soi fâcheux à la nature, d'être réduit à

(a) Job. 31. 13. (b) Ephes. 6. 5.

servir par pauvreté: il est juste de l'adoucir, autant qu'il est possible. Il faut donc supporter patiemment les questions ou les propositions déraisonnables que les domestiques font quelquefois, faute de lumière ou de discrétion: mais il faut réprimer fortement la désobéissance ou le manque de respect. Quand je dis qu'on doit leur parler avec douceur, je ne prétends pas conseiller de se trop familiariser avec eux: la plupart en abuseroient. Et quand je parle de supporter leurs défauts, je ne prétends pas qu'ils se relâchent dans les choses du service. Je ne parle que des défauts d'humeur & de mauvaise éducation.

Comme les domestiques sont obligés d'avertir le maître de tout ce qui se passe dans la maison contre son service ou contre le règlement: aussi est-il obligé de ménager avec une grande circonspection ceux qui lui donnent ces avis.

pour ne les pas rendre odieux à ceux contre qui ils ont parlé, ce qui détourneroit les gens sensés de l'avertir: mais aussi le maître doit examiner la vérité des rapports qui lui viennent, & punir sévèrement la calomnie. Si un domestique rapporte à un autre ce qu'un troisième a dit contre lui: quoique le rapport soit véritable, celui qui l'a fait doit être puni; & même chassé sans rémission, si la matière est importante. Ces rapports sont la source la plus ordinaire des haines entre les domestiques, & ne s'oublent pas facilement. Quoiqu'il faille veiller sur les Domestiques, il ne faut pas prendre garde aux petites fautes, ni les épier de trop près. *Ne soyez pas attentifs à toutes sortes de discours*; dit le Sage, *de peur que vous n'entendiez votre serviteur dire du mal de vous. Vous sçavez en votre conscience que vous en avez souvent dit des autres (a).*

(a) Eccles. 7. 22.

pour nous apprendre à n'être pas trop curieux, & à ne pas chercher les occasions de nous fâcher.

Le maître ne doit jamais reprendre ou châtier ses domestiques sans sujet, comme ne font que trop ceux qui suivent leur humeur. *Ne maltraitez pas l'esclave qui travaille fidèlement*, dit l'Écriture, *ni le mercenaire qui donne sa vie (a)*; & encore: *ne soyez pas comme un lion dans votre maison, vous rendant terrible à vos domestiques (b)*. Ceux qui se mettent aisément en colère peuvent se faire craindre, mais ils ne se font point respecter, & n'ont point de véritable autorité: les domestiques regardent leur mauvaise humeur comme un coup de vent ou une tempête qu'il faut laisser passer. Un Chrétien ne doit les châtier que par raison, malgré lui, & toujours pour leur bien. S'il use de menaces ou de réprimandes, que ce soit avec fermeté, mais sans

(a) Eccles. 7. 22.

(b) *Ibid.* 4. 35.

aigreur & sans emportement, en forte qu'ils soient confondus par le reproche de leur conscience, & ne puissent rien attribuer à la passion du maître. Il doit se défier de lui-même quand il se sent ému de colere, ou prévenu d'inclination ou d'aversion naturelle, à l'égard de quelqu'un de ses domestiques. Quand même l'aversion seroit bien fondée, vous devez la combattre: évitant de penser à ses défauts, quand il n'est point nécessaire, & vous remettant devant les yeux, ce qu'il y a de bon dans ce même domestique.

Si quelqu'un étant d'ailleurs un bon sujet, tombe par foiblesse dans une grande faute, mais qui n'ait point éclaté & dont vous puissiez espérer qu'elle n'aura pas de suite: vous ferez bien de lui pardonner; & de vous servir de sa chute même, pour l'engager à mieux faire à l'avenir, afin de le réparer. Rien n'est plus capable de gagner un

cœur bien-fait: si vous lui parlez en cette occasion, avec force & avec charité. Mais il faut supposer qu'il n'y ait point de danger pour les autres & qu'ils n'abusent pas de cet exemple.

Si quelqu'un a fait une faute, pour laquelle il mérite d'être chassé; avant que de lui donner son congé, il est bon que le maître le fasse avertir de sa résolution par l'Aumônier, ou par quelqu'autre des principaux domestiques; afin de demeurer en état de lui pardonner, s'il voit un repentir suffisant. Mais quand un domestique aura une fois été congédié publiquement, il ne faut jamais le reprendre: la conséquence en est trop dangereuse. Il faut même pour l'exemple lui défendre d'entrer dans la maison, & aux autres domestiques de le fréquenter. Aussi ne faut-il les chasser que pour des fautes capitales.

Il est plus commode pour le

40 DEVOIRS
maître de se défaire d'un domestique qui lui déplaît, que de souffrir ses défauts, ou s'appliquer à les corriger. Mais la charité lui doit faire considérer l'avantage du domestique. Si vous chassez un jeune enfant, nouvellement sorti de son village; vous l'exposez à s'engager dans la première condition qu'il trouvera, peut-être dans une maison déréglée; ou à demeurer vagabond, & s'acoster des méchans qui s'appliqueront à le corrompre. Il vaut bien mieux le châtier, même par quelque punition corporelle, que de l'exposer à se perdre entièrement. Vous leur devez tenir lieu de pere, & faire ce que leur pere feroit, s'il étoit raisonnable. Or l'écriture recommande aux peres de ne pas épargner la verge à leurs enfans (a). Essayez tous les remedes, avant que d'en venir à mettre dehors; & n'en venez-là que pour les incorrigibles.

(a) Prov. 13, 24

Avant

DES MAÎTRES. 41
Avant que de se confier entièrement en un domestique, la prudence veut que l'on éprouve sa fidélité; particulièrement s'il est jeune, ou s'il ne vient pas d'une main tout-à-fait sûre. Mais il faut user de ces épreuves avec grande discrétion. Quelquefois par des précautions excessives, on apprend aux jeunes gens le mal qu'ils ne savent pas, ou bien on leur donne envie de le commettre, en montrant de la défiance; au lieu que la confiance gagne les bons naturels. Il faut donc les éprouver, sans qu'ils s'en aperçoivent; & d'abord en de petites choses, comme en leur faisant donner quelque aumône, ou payer des ports de lettres: & s'informant ensuite combien ils se sont fait rendre. Mais dans ces commencemens, il ne leur faut pas donner occasion de mal faire, sans que vous puissiez le découvrir: ni les exposer à des tentations capables d'ébranler

D

les plus fermes. J'ai oui compter d'un homme riche & connu dans Paris, qui vivoit il y a cinquante ans, qu'ayant reçu une grande somme en or qu'il avoit laissée sur sa table, son valet de chambre vint le raser, & demeura seul avec lui. Il fut surpris que ce garçon le quitta tout d'un coup à demi rasé, & s'enfuit en courant. Il appella ses gens, fit chercher le valet de chambre, & voulut savoir la raison de ce procédé. Je vous avoue, dit-il, Monsieur, que voyant combien il m'eût été facile d'emporter tout cet or, si j'eusse été capable de faire un mauvais coup; j'ai été faisi d'horreur, & j'ai senti trembler ma main sous le rasoir. Prévenez donc les tentations: nous n'y devons pas exposer les autres, puisque nous demandons tous les jours à Dieu, de ne nous y pas exposer nous-mêmes. *Où il y a plusieurs mains*, dit le sage, *tenez tout fermé: pesez & comptez tout ce que*

vous délivrez, & écrivez la recette & la dépense (a).

A l'égard des domestiques qui ont nécessairement du manie-ment, comme le Maître d'Hôtel & les valets de Chambre, on pourra au commencement s'affurer de leur fidélité en les observant dans les occasions où ils feront le moins sur leurs gardes: si c'est un officier, ou un cuisinier, qui ait le marché de quelques fournitures, on pourra le lui ôter de tems en tems, pour voir s'il épargne autant, quand il fournit aux dépens du maître. Il est bon qu'ils croient que le maître s'informe d'ailleurs, de la valeur des choses qu'ils sont chargés d'acheter, & du prix qui s'en paye dans les autres maisons. Cette pensée pourra les contenir dans le devoir: & pour leur ôter tout sujet de tentation, il doit être exact à leur faire souvent rendre compte; comme toutes les se-

(a) Ecclési. 42. v. 7.

maines, ou tous les mois. Il doit en user de même, à proportion, à l'égard de son Intendant : se faire souvent instruire de l'état général de ses affaires, & entrer par lui-même, autant qu'il pourra dans la connoissance du détail. Je sçais que cet examen d'affaires n'est pas agréable : mais c'est le travail des riches. Ils se trompent, s'ils se croient dispensés de la pénitence d'Adam. Ils sont obligés, comme les autres hommes, à manger leur pain à la sueur de leur visage (a) : ils sont sujets à la règle de l'Apôtre : *Que si quelqu'un ne veut point travailler, il ne doit point manger* (b). S'ils ne labourent pas la terre & ne travaillent pas de leurs mains, ils sont chargés d'un grand nombre d'affaires, souvent plus incommodes que le travail du corps. Ils doivent conserver leur bien, pourvoir à la subsistance de leur maison, à l'éducation & à

(a) *Genes. 3. 19.*(b) *2. Thess. 4. v. 12.*

l'établissement de leurs enfans, payer leurs dettes, retirer ce qui leur est dû, souvent en poursuivant des procès. Pour cela il faut lire beaucoup de lettres & de mémoires, faire des réponses, donner des ordres, examiner des comptes, des parties d'ouvriers & de marchands : visiter des terres & des bâtimens, faire des voyages, sans compter les devoirs du même homme envers le public ; soit comme Seigneur, soit comme Magistrat, soit comme Officier de guerre. Comment, avec tous ces devoirs, les grands Seigneurs & les riches trouvent-ils tant de tems pour se divertir ? Nous avons ici cet avantage, que la vertu chrétienne s'accorde parfaitement avec l'intérêt temporel. Il n'y a qu'à changer les motifs, prendre en esprit de pénitence la peine, que des Payens ne prendroient que comme une nécessité fâcheuse ; & vous appliquer à rendre vos do-

mestiques fidèles & soigneux ; moins pour votre intérêt, que pour leur véritable avantage, qui est d'être gens de bien.

Il faut ôter aux domestiques, autant qu'il se peut, toute occasion de faire du mal. Ainsi on ne doit leur permettre d'aller au cabaret, que dans la nécessité ; & par conséquent il vaut toujours mieux, qu'ils aient leur ordinaire réglé dans la maison, que leur argent à dépenser. Ainsi dans une grande maison, les chambres des femmes doivent être éloignées de celles des hommes, autant que la disposition des lieux le permet : en sorte que, s'il est possible, on ne puisse passer d'un quartier à l'autre, que sous les yeux de la maîtresse. Chacun doit avoir son lit, particulièrement les laquais. Les femmes de chambre ne mangeront point avec les valets de chambre, ni les damoiselles avec les écuyers. Ils éviteront,

non-seulement toute privauté scandaleuse, mais toute familiarité trop grande. La modestie & la retenue regnera dans tout le domestique.

Sur-tout, il faut que la paix y regne. Ce qui a été dit contre les rapports y servira fort. On doit aussi être sévère contre les mensonges. La plupart des valets y sont sujets : mais si on ne peut les en corriger, il ne faut point les garder. *Le prince*, dit l'écriture, *qui écoute volontiers les paroles de mensonge, n'a que des impies pour serviteurs* (a). Si le maître hait le mensonge, comme il doit, il sera toujours en défiance avec les menteurs, & obligé à se tenir sur ses gardes. Plus il les interrogera, plus il leur donnera occasion de mentir. Ainsi, après les avoir convaincus deux ou trois fois de mensonge, en choses importantes ; le plus sûr est de s'en défaire. Si l'on voit

(a) Proverbe. 19. 19.

une haine formée entre deux domestiques, après avoir tenté toutes les voies possibles de les réconcilier, il faut ôter le plus coupable, ou si la faute est égale, les chasser tous deux. Pour prévenir les divisions, le maître doit éviter de donner de la jalousie, en préférant les uns aux autres, sans en faire connoître la raison, ni montrer qu'il récompense le mérite. Il doit même s'assujettir à employer chacun suivant sa fonction : & ne leur point donner occasion d'empiéter l'un sur l'autre. S'il veut qu'un palfrénier lui amène un cheval, qu'il le lui fasse dire par l'écuyer, plutôt que par un valet de chambre, sans toutefois les accoutumer à être pointilleux sur ces distinctions, puisqu'après tout, ils servent le même maître.

Pour être bien servi, il faut maintenir la subordination entre les domestiques, & elle maintient la paix. Que les gens de livrée soient
souvins

soumis à l'écuyer : les gens de l'Office & de la Cuisine au Maître d'Hôtel, & ainsi des autres. Mais ils doivent aussi être unis entr'eux, principalement les chefs, & ne se pas regarder comme des étrangers. Quand il y a quelque différend entre le chef d'un Office & ses inférieurs, le maître doit toujours en public donner le tort aux subalternes, qui doivent obéir par provision, & qui ont la présomption contre eux, étant d'ordinaire moins raisonnables. Mais il doit en particulier reprendre le supérieur, s'il a tort ; & quand il ne l'auroit pas, l'exhorter à se faire aimer de ses inférieurs, & lui en montrer les moyens. Réprimez fortement les naturels fiers & impérieux ; & contenez ceux qui sont inquiets & remuans, ou les éloignez tout-à-fait.

Quand les domestiques sont malades, il faut en avoir un soin particulier. Il doit y avoir dans la maison une chambre destinée à les

50 DEVOIRS
recevoir, loin du bruit, & en une situation commode. Si cela ne se peut, & qu'il ne soit pas aisé de les faire bien servir dans la maison, on peut les envoyer chez quelque chirurgien, ou quelque autre personne accoutumée à les traiter. Là il faut les faire visiter souvent, pour voir si rien ne leur manque. Mais il ne faut point les envoyer aux hôpitaux, où ils occuperoient la place des pauvres, qui n'ont point d'autres secours; ou, en tout cas, il faut récompenser libéralement l'hôpital. Si les malades sont chez vous, il ne faut rien épargner, pour la nourriture, pour les remèdes, pour les gardes. Il est bon d'avoir provision de linge pour changer, de robes de chambre & d'autres commodités semblables, dont ordinairement les domestiques ne sont pas fournis, parce qu'elles leur sont inutiles en santé; d'avoir des livres pour les défennuyer quand ils

DES MAÎTRES. 51
sont convalescens, & les instruire en même-tems. Il est bon que vous les visitiez quelquefois vous-même: & vous devez vous informer souvent, s'il ne leur manque rien. Enfin vous devez, autant qu'il est possible, leur adoucir cet état si pénible par lui-même. C'est un des plus puissans moyens de vous faire aimer d'eux; & la joie d'être honorés de vos visites, de vous voir près de leur lit, & de sçavoir que vous vous informez de leur état, ne contribuera pas peu à leur rendre la santé.

L'usage d'une maison bien réglée doit être, d'exciter de bonne heure les malades à recevoir les sacremens, sur-tout à se confesser. Cet usage étant une fois établi, fera, que s'ils viennent en danger de mort, ils ne seront point effrayés, quand on leur parlera de songer à leur conscience. Or on doit regarder comme le principal devoir envers les malades, de pour-

voir à leur assistance spirituelle, jusqu'au dernier moment. Pour leur mettre l'esprit en repos, s'ils ont une femme & des enfans, le maître doit leur promettre d'en prendre soin, & le prendre effectivement selon son pouvoir. Après leur mort il doit faire prier Dieu pour eux.

Si quelque domestique tombe dans une maladie incurable, ou très-longue, vous devez lui ôter la crainte de vous être à charge, & l'affurer que vous préférez aux services qu'il vous pourroit rendre, l'occasion d'exercer la charité envers lui. S'il devient absolument incapable de servir, ne laissez pas de le garder dans votre maison, il en sera la bénédiction: ou s'il a famille, faites-le subsister chez lui. Mais il faut auparavant se bien assurer que son mal est incurable, pour ne pas entretenir la fainéantise.

Quant à ceux que l'on juge à

propos de congédier; avant que le tems de leur service soit achevé, il ne faut pas laisser de les récompenser à proportion. C'est porter la punition trop loin, que de les renvoyer sans leur rien donner, comme font quelques maîtres, qui donnent lieu par-là de soupçonner qu'ils ne sont sévères que par intérêt. Si le tems du service est fini, il faut premièrement leur payer exactement & sans remise ce qui leur est dû; & songer aux terribles menaces de Dieu, contre ceux qui retiennent le loyer des mercenaires. *Le prix du mercenaire, qui te donne son travail, ne demeurera pas chez toi jusqu'au matin (a), dit la loi. Et ailleurs: Tu lui rendras le jour même, le prix de son travail, avant le coucher du soleil: parce qu'il est pauvre & qu'il n'a que cela pour vivre; de peur qu'il ne crie contre toi au Seigneur; & qu'il ne te soit imputé à péché (b).*

(a) Levitic. 19. v. 13. (b) Deuter. 24. v. 14.

Et encore: *Qui ôte le pain gagné par la sueur, c'est comme s'il tuoit son prochain. Celui qui répand le sang & celui qui fait tort au mercenaire, sont freres (a).*

Mais un bon maître ne doit pas se contenter de payer à ses domestiques ce qui leur est dû à la rigueur: en leur payant leur récompense ou leurs gages, il doit pourvoir à leur établissement. Ainsi un an ou deux avant que les laquais quittent la livrée, il est bon de s'appliquer plus particulièrement à leur instruction, afin que le fruit leur en reste toute leur vie. Voyez à quel métier chacun sera porté; & tâchez de les déterminer à ceux qui sont les plus solides: comme charpentiers, charrons, menuisiers, corroyeurs, tanneurs, boulangers, cordonniers, & les autres qui servent aux nécessités de la vie; mais détournez-les de ceux qui dépendent des modes;

(a) *Eccles. 34. 16.*

comme passementiers, brodeurs, perruquiers, ou qui ne servent que pour le luxe & les superfluités. Informez-vous de quelque maître craignant Dieu, chez qui vous retiendrez place pour leur apprentissage. Ne feignez point de les récompenser six mois plutôt ou de les garder six mois plus tard, s'il est nécessaire pour les bien placer. Pendant leur apprentissage, il faut vous informer souvent de leur conduite: & si elle est bonne, leur donner de tems en tems de quoi aider à leur entretien, pour les encourager. Les jours de Fêtes il est bon de les attirer dans la maison & leur témoigner que vous les regardez toujours comme des gens qui vous appartiennent. Ces exemples seront très-utiles pour exciter ceux qui servent encore à faire leur devoir.

Souvent en sortant, ou quelque tems après, ils se marient; & il ne faut pas les en détourner, si

ce n'est pour leur propre intérêt : mais la principale vûe que l'on doit avoir, est qu'ils se marient d'une manière convenable pour leur salut. En ce cas, il ne faut pas épargner quelque somme d'argent, pour leur aider à se mettre en ménage. Là se peuvent rapporter les préceptes de l'Écriture qui ordonnent de ne pas congédier un esclave les mains vuides en lui donnant la liberté. Tu lui donneras (a), dit la loi, au bout de sept ans de service, une provision de tes troupeaux, de ton aire & de ton pressoir, selon la bénédiction que tu auras reçue du Seigneur ton Dieu (b). Ensuite, ne détourne pas d'eux tes yeux quand tu leur auras donné la liberté. Il est bon dans la suite, d'entrer en connoissance de ce qui se passe dans ces petites familles, & surtout du soin qu'ils prennent de leurs enfans. Rien n'est plus honorable à un homme riche, que de le voir

(a) *Eccles.* 7. v. 23. (b) *Deuter.* 15. v. 13.

environné d'un grand nombre d'anciens domestiques, qui ne sont plus attachés à lui que par reconnaissance, & qui le regardent comme leur bienfaiteur, leur patron, & leur pere.

Plusieurs ont en averfion les domestiques mariés, ils refusent d'en prendre qui le soient, & les congédient, quand ils s'aperçoivent qu'ils le sont. Ils disent que c'est l'intérêt des domestiques mêmes ; qu'étant pauvres, il ne leur est pas expédient de se charger d'une famille, & de multiplier le nombre des misérables. Mais qui sommes-nous pour donner des bornes à la providence ? Si les pauvres n'avoient des enfans, où prendroit-on des ouvriers, des soldats, des serviteurs pour les riches ? Aussi ceux qui parlent plus sincèrement, se plaignent seulement que les domestiques mariés négligent l'intérêt du maître, & détournent ce qu'ils peuvent de la

maison , pour le porter à leurs femmes. Ainsi la plupart des domestiques de l'un & de l'autre sexe , ne peuvent se marier ou du moins ne le peuvent que fort tard. Cependant ils ne sont pas tous appellés à la continence parfaite. C'est un état Angelique & rare : *Tous n'en sont pas capables (a)*, dit le Sauveur , *mais ceux à qui il est donné* : & les personnes qui sont en service n'ont pas les secours des moines & des cleres : elles sont au milieu du monde & des occasions, dans une dissipation continuelle, & presque toujours en mauvaise compagnie.

Qu'arrive-t-il donc ? Ce que l'expérience ne fait que trop voir. On sçait quelle vie menent ces grands laquais , & ces valets de chambre si parés , dont Paris est plein , principalement ceux qui servent des maîtres déreglés ; & combien il y a de ces valets dé-

(a) *Math. 19. 11.*

bauchés qui deviennent voleurs & malfaiteurs. On sçait en quel état les pauvres filles se perdent plutôt, à la campagne & chez leurs parens, ou dans les grandes maisons. Les politiques regardent comme un inconvénient , la multitude des personnes qui sont vœu de continence : mais combien y a-t-il plus de serviteurs & de servantes à qui l'on rend le Mariage impossible ? Le moindre mal sont les mariages secrets, que l'on cache avec autant de soin que des concubinages, par une infinité d'artifices & de menfonges.

J'estime donc qu'un maître chrétien doit laisser à ses domestiques, quand ils sont en âge, la liberté entiere de se marier ; & même leur aider à le faire avantageusement. Les riches & les grands Seigneurs ne peuvent faire ni charité ni libéralité plus utiles , & ils doivent plutôt épargner d'ailleurs, pour se mettre en état d'être magnifiques

sur ce point, & d'élever chrétiennement des familles entières.

En tout ce que j'ai dit des libéralités envers les domestiques sains ou malades, mariés ou non; je suppose que le maître soit en état de donner, c'est-à-dire, qu'il n'ait point de dettes, car elles doivent toujours aller devant: mais entre les charités, celles-ci sont privilégiées. Pour les régler, il doit avoir égard au tems du service, à la maniere & à l'affection, avec laquelle il a été servi. C'est sur-tout en mourant, qu'un maître qui laisse ses affaires en bon état, doit donner libéralement à ses domestiques. A ceux qui ne sont pas mariés, il fera bon de leur laisser le choix d'une somme à une fois payer, ou d'une pension à vie. Mais il faut prier l'exécuteur du testament de veiller à ce que ceux qui choisiront une somme; la placent utilement: & d'empêcher aussi qu'ils ne la fassent valoir,

par quelque contrat usuraire. Ce qui arrive souvent aux petites gens, faute d'être assez instruits, & de consulter des directeurs exacts en leur conduite.

R E G L E M E N T

DE MONSIEUR

LE PRINCE DE CONTY,

Gouverneur de Languedoc.

Règlemens généraux, que je veux être observés dans ma Maison.

Tous mes domestiques doivent sçavoir que je ne souffrirai dans ma Maison, aucuns juremens, blasphêmes, impiétés, railleries des choses saintes, ni l'impureté.

Je défends, sous peine d'être chassés, les mauvais lieux, l'ivrognerie, la comédie, les jeux de cartes & de dez, la lecture des Romans, & des mauvais livres:

les querelles, tant dedans que dehors la maison, les duels, ni d'appuyer ou retirer chez moi quelque malfaiteur.

Je veux que tous mes domestiques entendent la sainte Messe tous les Dimanches & Fêtes, sans y manquer, sous quelque prétexte que ce soit : que chacun se confesse & communie à Pâques, à la Paroisse, quand le confesseur le jugera à propos ; & qu'on observe exactement le Carême & autres jeûnes de l'Eglise, & jours auxquels elle commande l'abstinence de viande.

Je les exhorte tous d'employer les saints jours de Dimanches & Fêtes, à assister aux offices divins de la Paroisse, sermons, catéchismes & autres œuvres pies, & de fréquenter les saints sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.

Tous se trouveront à la Messe du matin, en la chapelle & à la brieve instruction qui s'y fera :

comme aussi le soir à la Priere, & le Samedi au Catéchisme ; & pour cela, tous se retireront le soir avant six heures en hiver, & à huit en été ; & ne sortiront point le matin, qu'après la Messe dite : hors ceux qui sont obligés d'aller acheter les choses nécessaires.

Les Suisses fermeront la porte à six heures en hiver, & rendront les clefs à mon Concierge à dix. Le matin ils recevront les clefs quand il sera jour, & il en demeurera toujours un à la porte ; & en été ils la fermeront à huit heures du soir. Si aucun découche du logis, à la réserve de ceux qui sont mariés, il sera chassé sans rémission.

Les valets de tous mes gentils-hommes & autres domestiques, observeront les présens réglemens : autrement on ne les souffrira pas.

Que tous mes domestiques sachent, que s'ils font des insolences, ou injustices au dehors, ils

64 DEVOIRS
ne trouveront pas de protection :
& qu'on fera justice à ceux qui
se viendront plaindre.

Les valets de pied , cochers ,
palfreniers , pour lesquels on a
dressé des réglemens particuliers,
les observeront ponctuellement.

Et afin qu'on soit certain , que
je veux qu'on observe tout ce que
dessus : je veux qu'on le lise pu-
bliquement , le premier de chaque
mois , après la priere du soir.

Je défends absolument à mes
domestiques d'aller au cabaret ,
sous peine d'être mis hors la mai-
son.

R E G L E M E N T

Pour les Pages.

ILS se leveront depuis Pâques
jusqu'à la Toussaints , à six heures ;
& depuis la Toussaints jusqu'à
Pâques , à six heures & demie.

Ils s'habilleront avec modestie ,
diligence

DES MAÎTRES. 65
diligence & recueillement , pour
se rendre au plutôt dans la cha-
pelle , pour y entendre dès le
commencement , l'instruction qui
se fera avant la Messe , qu'ils en-
tendront avec révérence , atten-
tion & silence ; tant jours ouvriers
que fêtes , sans qu'aucun y man-
que , sinon par un legitime em-
pêchement , ou expès congé.

La Messe finie , ils iront déjeû-
ner , & ensuite ils s'exerceront à
faire des Armes : & de trois en
trois alternativement ils iront à
l'Académie.

Quant au surplus du tems ,
jusques à dîner ; ils l'emploieront
à lire , ou à écrire , ou à étudier
aux mathématiques.

Après dîner , ils auront deux
bonnes heures de récréation.

Ils s'abstiendront des jeux de
cartes , de déz , de la lecture des
romans , de paroles injurieuses ,
deshonnêtes , querelles , & juré-
mens.

La récréation finie, ils s'occuperont à lire, écrire, & aux Mathématiques.

Les Fêtes solennelles, ils assisteront à la grande Messe & à Vêpres.

Après le souper, ils se récréeront jusqu'à la prière qui se fera d'eux tous ensemble. Et ils seront ordinairement couchés à dix heures.

Ils n'iront point aux comédies, bals, cabarets, ni jouer hors de l'Hôtel, même aux tripots.

Je ne veux point qu'ils sortent du logis, pour aller en ville sans congé de leur Gouverneur, & sans être suivis d'un de leurs valets: qui leur sera indiqué par leur Gouverneur; quand même ils iroient voir leur pere, parent, &c. Que si le valet est enquis où le page a été; s'il ne dit la vérité, que le valet soit mis dehors; après que la vérité aura été reconnue, & le page châtié.

Il ne sera pas permis aux pages de manger dehors, pour y dîner ou souper.

R É G L E M E N T

Pour mes Maîtres d'Hôtel.

JE veux que mes Maîtres d'Hôtel, aussi bien que mes contrôleurs, assistent aux exercices de piété, comme d'entendre la sainte Messe, Exhortations, Caréchismes, Prières du soir; & qu'ils y fassent venir tous les officiers, & autres qui sont sous leur charge.

Qu'ils aient soin que l'on livre à chacun ce qu'il conviendra, conformément à ce qui est couché sur l'état de ma maison: & que le tout soit bon & recevable, autrement je m'en prendrai à eux quand on se plaindra.

Que tous mes officiers sçachent, que ceux qui sortiront de ma maison pour avoir contrevenu

à mes ordres, que je ne leur donnerai aucune récompense: & que personne ne soit si hardi, que de la demander. On leur payera les gages qui leur seront dûs, & non autre chose:

ORDRE que mon Ecuyer fera tenir à mes Valets de pied.

IL faut que mon Ecuyer ait l'œil sur eux; & soit exact à les châtier, lorsqu'ils feront des fautes. Je ne veux pas qu'ils sortent du logis avant huit heures du matin: & moins qu'ils n'aient congé de mon Ecuyer, ou du sous-Ecuyer, & qu'on ne sçache où ils vont.

Ils se retireront pour le plus tard, à sept heures: & on prendra garde qu'aucun ne découche. Le Gouverneur des pages ira tous les soirs dans leurs chambres voir s'ils y sont tous.

Je veux qu'il y en ait toujours deux de garde dans mon anti-

chambre. S'ils sont filoux, ivrognes, blasphémateurs, ou hantans les mauvais lieux, ils seront chassés sans remission.

On leur ordonnera de suivre mon carrosse, parce qu'ils s'écartent pendant la journée: en sorte qu'il n'y en a jamais que deux ou trois auprès de moi: & mon Ecuyer chargera le premier valet de pied, de lui rendre compte, ou au sous-Ecuyer, de ceux qui auront manqué à me suivre.

Il faut leur faire apprendre à lire & à écrire le matin, & leur faire entendre la Messe.

Mon Ecuyer défendra aux Suisses, sur peine de les chasser sans remission, d'ouvrir la porte la nuit, à qui que ce soit, de quelque condition qu'il puisse être, passé onze heures du soir, à moins que ce ne fût pour des malades, ou pour mes affaires: c'est-à-dire, de moi ou de ma femme; & il ordonnera aussi que pendant le jour,

il y en ait un, pour le moins à la porte.

Qu'aucun valet de pied ne prenne de volontaire, sur peine d'être chassé.

Mon Ecuyer aura soin aussi de prendre garde qu'ils aillent tous les soirs à la Priere, qui se fait dans la chapelle.

Lorsqu'il se fera des instructions dans la chapelle, on les y fera trouver.

Lorsqu'on prendra des valets de pied nouveaux, ou autres domestiques, on leur fera voir ce règlement, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance.

R È G L E M E N T

Pour les Cochers & Postillons.

ON leur fera donner à chacun un Formulaire de Prieres qu'ils feront en leur particulier, tous les matins. Il faut les exhorter à

entendre la Messe tous les jours: mais il faut avoir soin, qu'ils l'entendent, sans faillir, tous les Fêtes & Dimanches, dans la Chapelle, ou à la Paroisse; à quoi le Gouverneur des Pages prendra garde.

Ils se leveront du matin pour panser les chevaux, afin qu'ils assistent à la Messe qui se dit tous les matins à la Chapelle, & les soirs à la Priere & aux Cathéchismes, lorsqu'on en fera.

On les fera confesser & communier à Pâques. Qu'on les avertisse de se retirer tous à six heures en hiver, & à huit en été, dans le logis, & de ne jamais découcher, hors ceux qui sont mariés.

Qu'ils sçachent que s'ils habitent de mauvais lieux, qu'ils soient ivrognes, ou qu'ils jurent; on les chassera sans remission.

Je veux que le Contrôleur de l'écurie prenne garde qu'ils observent les Réglemens, & en cas

de contravention, qu'il en donne avis à mon Ecuyer: que s'il n'y est pas; que le contrevenant soit interdit de sa charge, jusqu'à ce que mon Ecuyer ait connu de la vérité du fait, & qu'il soit puni comme il méritera.

Signé, ARMAND DE BOURBON.

ORDRE que je veux être observé par mes Domestiques pendant les Voyages.

ILS assisteront, autant que faire se pourra, à la Messe tous les jours ensemble de bon matin: mais les Fêtes & Dimanches, indispensablement tous ensemble, à peine d'être chassés, en l'Eglise qui leur sera déterminée par mes Aumôniers, & dont ils seront avertis la veille, à la prière du soir.

Le Gouverneur des Pages, le Maître-d'Hôtel, le Fourrier de l'Écurie, & les Chefs-d'Office y meneront

seront tous ceux qui sont sous leur charge: Les Maîtres d'Hôtel prendront aussi soin, que les valets de mes Gentilshommes s'y trouvent; & si quelqu'un n'y avoit point assisté, on ne recevra point son excuse, pour dire qu'il l'a entendue ailleurs, s'il n'en a demandé auparavant congé à celui qui doit répondre de lui.

Je ferai un châtiment très-exemplaire, si, dans le voyage, j'entends parler de juremens, ivrogneries, querelles, paroles sales, friponneries, & autres sortes de désordres, & sur-tout, si on manquoit de payer exactement par-tout; de quoi je charge les Maîtres-d'Hôtel & Contrôleurs, qui iront pour cet effet, avant de partir, dans tous les logis, pour voir si tous les hôtes sont contens.

J'entends que le Maréchal des logis marque, non-seulement les logis pour un chacun, selon l'ordre que je lui ai prescrit, mais aussi

74 DEVOIRS, &c.
les chambres: & que chacun les
prenne sans bruit ni querelle,
ainsi qu'on lui aura marqué; & en
cas que quelqu'un crût être trop
mal; qu'il ne soit pas si hardi que
de prendre d'autorité les cham-
bres ou les lits marqués pour un
autre: mais qu'il s'en plaigne au
Maréchal des logis, & à moi, en
cas qu'il ne lui en fasse pas raison.

Enfin que chacun se comporte
en tous les lieux où on passera,
avec une modestie véritablement
chrétienne, en sorte que toute la
Maison puisse donner par-tout de
l'édification à tout le monde.

Signé, ARMAND DE BOURBON.



DEVOIRS DES DOMESTIQUES.

AVIS GÉNÉRAUX.

VOUS avez été appelés au
service de Dieu étant esclaves;
ne vous en mettez point
en peine. Que chacun de-
meure en l'état où il a été appelé (a).
C'est la règle que nous donne saint
Paul, pour nous faire entendre que
la religion Chrétienne ne change
rien à l'ordre de la société civile,
ni à la différence des conditions,

(a) 1. Cor. 7. 21.

parce que c'est la providence divine qui a établi cette société & ces différences. Comme il dit ailleurs: *Que toute puissance vient de Dieu, & que c'est lui qui les a toutes ordonnées* (a).

Ceux donc que leur état engage à servir, ne doivent pas s'en estimer plus malheureux. Saint Paul parloit à des esclaves vendus au marché, achetés à prix d'argent, que leurs maîtres pouvoient maltraiter, & même tuer impunément; qui ne pouvoient changer de maître; qui ne pouvoient rien gagner, ni disposer de rien; pas même de leurs enfans, qui étoient traités comme des bêtes. Car ceux à qui parle saint Paul, étoient au même état que sont les esclaves en Barbarie, en Turquie & par-tout ailleurs où l'esclavage est en usage. Cependant, il veut qu'ils demeurent paisiblement dans cet état, sans s'en inquiéter: & saint Pierre

(a) *Roman. 13. v. 1.*

leur commande d'être soumis à leurs maîtres en toute crainte, (a) quelques fâcheux qu'ils puissent être. Combien les serviteurs qui sont aujourd'hui parmi nous, doivent-ils s'estimer heureux en comparaison? Ils sont libres, ils n'entrent en condition que de leur bon gré, & en sortent quand ils veulent. Leurs maîtres sont des Chrétiens, qui les traitent avec raison & humanité. Ils ont des gages réglés, ou une récompense assurée, après un certain tems de service.

Cependant ils sont déchargés de tout le soin de leur subsistance, & de tout embarras d'affaires. Pour peu qu'ils fassent de réflexions, ils peuvent bien voir que leurs maîtres, pour être riches, ne sont pas heureux. Ils les voient souvent chagrins des mauvaises nouvelles qu'ils reçoivent de leurs terres. Une grange a été brûlée, la rivière a emporté un moulin, un fermier

(a) *1. Petr. 2. 18.*

est devenu insolvable, & a tout abandonné; la grêle ou la gelée a perdu les fruits. Ils voient la peine qu'il y a à faire payer ceux qui doivent; les fréquentes réparations qu'il faut faire aux bâtimens; la dépense continuelle pour la table & les autres besoins de la vie. Cependant il survient des procès qu'il faut soutenir & solliciter à grands frais, & avec de grandes fatigues, si l'on ne veut perdre son bien. Il faut pourvoir des enfans, acheter une charge à l'un, marier l'autre. Il faut gouverner un grand nombre de domestiques.

Un pauvre laquais, ou un pauvre palfrénier, à qui Dieu aura donné tant soit peu de bon sens, s'estimera pour le moins aussi heureux que son maître, s'il considère bien tout cela. Mais s'il fait réflexion à la vie qu'il menoit, ayant que d'être en service, il se trouvera fort heureux. Il étoit dans un village, mal nourri, mal vêtu,

obligé à travailler rudement: exposé au chaud, au froid & à toutes les injures du tems, & ne laissoit pas d'être soumis à ses parens, à qui il falloit obéir. Il voyoit leur misère, souvent des logemens de gens de guerre, des sergens pour la taille, ou pour d'autres impositions. Maintenant il se trouve dans une maison opulente, où il a en abondance tout ce qui lui est nécessaire à la vie: nourri de bonnes viandes, buvant du vin tous les jours, bien vêtu, bien couché: sans crainte de soldats, ni de sergens, ne voyant que joie & prospérité. Le service qu'il rend dans la maison est facile, & consiste plus en soin qu'en peine de corps, il est de loisir la plus grande partie de la journée: quelle douceur en comparaison de la plûpart des autres hommes: des laboureurs, des mariniens, des porte-faix, des soldats!

Mais, dira-t-on, il est toujours

fâcheux de n'être pas libre, & de dépendre d'un maître ou d'une maîtresse, souvent injustes & capricieux, comme si les autres hommes n'étoient pas dans la dépendance. Les jeunes gens, comme sont la plupart de ceux qui servent, dépendent de leurs parens, les apprentifs & les compagnons de métiers, de leurs maîtres: les maîtres de métiers dépendent des marchands & des bourgeois, qui les font travailler: & ainsi de degrés en degrés, jusqu'aux conditions les plus relevées; car il n'y a point de soumission telle, que celle des grands seigneurs à l'égard de leur souverain. Mais, je le veux, il est incommode à un laquais, d'être obligé de passer la journée dans l'antichambre de son maître, & de le suivre par-tout, sans oser s'écarter presque d'un moment. Que feroit-il, s'il étoit libre? Il n'y a qu'à voir ce que font ceux qui sont hors de condition: ils se promènent,

ils jouent, ils vont au cabaret, tant qu'ils ont un peu d'argent. Voilà quelle est la liberté qu'ils souhaitent. Et cette liberté les mène bientôt à l'hôpital, ou à la prison: car il n'y a point de crime que n'attire l'oïveté & la mauvaise compagnie. Il est donc avantageux aux jeunes gens, & en général à tous ceux qui n'ont pas été assez bien élevés, pour sçavoir se conduire, d'être conduits par d'autres & assujettis à vivre avec règle.

Voilà les avantages des domestiques, à ne considérer que la vie présente. Mais ceux qui ont assez de religion pour regarder les biens spirituels, se trouvent encore bien plus heureux. Ils n'ont point à rendre compte à Dieu des péchés d'autrui. Ils ne sont pas responsables de leur propre conduite, au moins de tout ce qu'ils font par obéissance: pourvu qu'ils observent d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, & qu'ils ne croient pas

que les ordres de leurs maîtres les dispensent des commandemens de Dieu.

Quoiqu'ils soient à couvert des plus pressantes incommodités de la pauvreté, ils en sentent assez pour mériter beaucoup, s'ils en usent bien. Ils sont continuellement dans l'occasion de pratiquer l'humilité : rendant toutes sortes de services jusqu'aux plus bas ; n'étant jamais ni loués ni flattés, mais au contraire méprisés & maltraités, souvent pour de petits sujets. C'est de quoi acquérir de grands trésors de vertu. Tout cela bien considéré, j'estime que les serviteurs sont tout au moins aussi heureux que les maîtres : ou plutôt qu'ils ne sont pas plus malheureux, puisqu'il n'y a point de vrai bonheur à chercher en cette vie.

Vous donc qui vous trouvez en service, ne manquez pas de remercier Dieu tous les jours du fond de votre cœur de vous avoir mis

dans un état, où vous pouvez plus aisément accomplir ce qu'il demande de vous. Adorez sa providence, qui a distribué les conditions : en sorte que les riches ne peuvent se passer des pauvres, ni les pauvres des riches ; afin que tous soient unis par une charité mutuelle : Ayez toujours devant les yeux ces paroles de saint Paul, qui sont votre règle, & la loi sur laquelle Dieu vous jugera : puisque c'est son saint Esprit qui a parlé par cet Apôtre : *Serviteurs, obéissez à vos maîtres terrestres, avec crainte & tremblement, dans la simplicité de votre cœur, comme à JESUS-CHRIST : ne servant pas quand on vous regarde, comme pour plaire aux hommes ; mais comme des serviteurs de JESUS-CHRIST, faisant la volonté de Dieu, du fond du cœur. Servant avec bonne volonté, comme au Seigneur, & non aux hommes. Sachant que chacun recevra du Seigneur tout le bien qu'il*

aura fait ; soit serf, soit libre (a). Et ailleurs il dit : *Serviteurs obéissez en tout à vos maîtres..... sachant que vous recevrez du Seigneur la récompense de l'héritage..... Car celui qui fait tort recevra le mal qu'il a fait, & Dieu n'a point d'égard aux personnes (b)*. Et ailleurs : *Que les serviteurs qui sont sous le joug, estiment leurs maîtres dignes de tout honneur : de peur que l'on ne blasphème le nom du Seigneur & sa doctrine. Que ceux qui ont des maîtres fidèles, ne les méprisent pas ; parce qu'ils sont leurs freres : mais qu'ils les servent volontiers, parce qu'ils sont fidèles & aimés de Dieu & participans de la grace de la rédemption*. Les chrétiens vivoient alors au milieu des infidèles, qui inventoient toutes sortes de calomnies contre la religion Chrétienne : ainsi ç'eût été leur en donner un beau prétexte, si les esclaves Chrétiens eussent été moins soumis que

(a) Ephes. 6. 5.

(b) Coloss. 3. 22.

les autres. C'est ce que saint Paul dit encore ailleurs : *Que les serviteurs soient soumis à leurs maîtres ; cherchant à leur plaire en toutes choses : sans les contredire, sans leur faire tort, mais agissant en tout de bonne foi, pour faire honneur à la doctrine de Dieu nôtre Sauveur (a)*. L'Apôtre saint Pierre dit aussi : *Serviteurs, soyez soumis en toute crainte à vos maîtres : non-seulement à ceux qui sont bons & réglés, mais aux plus fâcheux. Car c'est là la grace, si quelqu'un, pour satisfaire à sa conscience devant Dieu, supporte des afflictions, souffrant injustement (b)*.

Voilà ce que Dieu a donné pour règle à tous les serviteurs, & qu'il a renfermé sous le commandement d'honorer son pere & sa mere. Car sous le nom de peres sont compris tous les chefs de famille, tous ceux qui gouvernent, & généralement tous les supé-

(a) Tit. 2. 9.

(b) Petr. 2. 19.

rieurs. Un serviteur Chrétien doit donc faire sa principale étude de ces préceptes divins, & les méditer continuellement, pour y conformer sa vie.

Son premier devoir est la fidélité. C'est le fondement de toute société entre les hommes : & particulièrement de la société domestique, qui ne subsiste que par la confiance qu'un pere de famille a en sa femme, ses enfans & ses serviteurs. Otez cette confiance, la vie humaine n'est plus qu'un brigandage, & une confusion horrible, pire que la vie des bêtes les plus feroches. D'où vient que le Prophète gémissant de la corruption extrême du peuple Juif, dit, que personne ne peut plus se fier à son ami ni à son parent, & que chacun a ses domestiques pour ennemis. C'est aussi par cette raison, que les larcins domestiques sont si sévèrement punis, & qu'il y a peine de

(a) Mich. 7. 26.

mort, dans des cas, où un étranger ne seroit condamné qu'au fouet. Or la fidélité d'un domestique ne consiste pas seulement à s'abstenir d'un larcin grossier, comme de prendre de l'argent dans la bourse ou dans le coffre de son maître; mais à ne rien prendre que ce que le maître lui donne expressément : & ne rien détourner, sous quelque prétexte que ce soit, ne fût-ce qu'un méchant habit, qu'un reste de flambeau. Car celui qui est fidele dans les petites choses, le sera aussi dans les grandes (a).

Ceux qui ont de l'argent pour leur vin, ou pour leur bois, comme il est ordinaire dans les grandes maisons, ne doivent point user de celui du maître. Et il ne faut point dire, mon maître est assez riche, quel tort cela lui fait-il? C'est toujours lui faire tort, que de prendre ce qui lui appartient : & pour

(a) Luc. 17. 10.

avoir de grands biens, il n'en est pas moins propriétaire de tout ce qu'il a. Dieu ne vous a pas établi, pour faire un nouveau partage entre les hommes. Sur-tout, il faut se garder de compensations tacites; c'est-à-dire, de prétendre se faire justice, en se payant par ses mains. Une servante croyant avoir trop peu de gages, ou manquant en effet d'une partie de ce qui lui est nécessaire pour son entretien, détourne tous les jours quelque peu de l'argent qui lui passe par les mains, sans que sa maîtresse s'en apperçoive; un serviteur, n'étant pas payé des gages, qui lui ont été promis, s'approprie quelque linge, ou quelqu'autre meuble, pour se payer secrètement: l'un & l'autre commettent un larcin domestique. Tout ce que l'on peut permettre: c'est qu'un domestique, qui a un maniement d'argent, & qui n'est pas payé de ses gages, après les avoir demandés plusieurs fois; plutôt

plutôt que d'entreprendre un procès, retienne en ses mains au vu & au sçu de son maître, la somme qui lui est due. Le domestique n'est pas seulement coupable de ce qu'il prend, ou tourne à son profit contre le gré de son maître, mais encore de ce qu'il gâte, ou laisse perdre par sa faute. Et il ne doit pas seulement conserver le bien de son maître comme il conserveroit le sien propre, mais comme un homme soigneux le conserveroit; car nous sommes plus maîtres de négliger notre intérêt, que celui d'autrui, quand il nous est confié. En un mot, il doit en toutes choses procurer de bonne foi l'avantage de son maître; autant qu'il est possible. Un domestique chrétien doit s'examiner souvent devant Dieu sur tout ceci.

Qu'il se garde d'une erreur, qui n'est que trop ordinaire, même entre ceux qui veulent bien vivre, de partager leur vie entre

Dieu & le monde, & de croire n'être obligés, à lui donner qu'une partie de leur tems. Dieu est jaloux, il veut tout, & le fondement de la vie chrétienne, est de l'aimer de tout notre cœur, de toute notre ame & de toutes nos forces. Cependant la plupart croient faire beaucoup, de donner à Dieu un demi-quart d'heure en se levant, & autant en se couchant, le tems de la Messe, & peut-être encore quelque lecture de piété. Ils ne pensent point à lui tout le reste de la journée : ils s'occupent de leur travail & de leur service avec un empressement tout naturel : ou bien ils s'abandonnent au divertissement & à l'oisiveté. Et de là vient, que leurs prières mêmes sont si mêlées de distractions & de pensées étrangères. Ils s'imaginent que pour s'occuper entièrement de Dieu, il faudroit être moine, & n'avoir autre chose à faire, que chanter au chœur, ou

lire dans une cellule. C'est une erreur grossière. Le fonds de la vie chrétienne est le travail, joint à l'oraison continuelle ; & voici comment l'un & l'autre peuvent s'accorder, même dans les occupations qui paroissent les plus viles.

Un palfrenier, par exemple, après avoir fait le matin sa petite prière, peut continuer à prier très-saintement en pansant ses chevaux ; pourvû qu'il ait soin d'élever de tems en tems son cœur à Dieu, & de songer qu'il est aussi-bien présent dans une écurie que par-tout ailleurs : que les chevaux sont ses créatures, qu'il a faites pour le service de l'homme ; & que c'est une action bonne & louable de les tenir sains & propres, afin que le maître s'en puisse servir. Qu'il loue Dieu, de lui donner la santé & la force nécessaires pour travailler ; tandis que tant de pauvres malades languissent dans les hôpitaux. Au lieu de chansons profanes &

deshonnêtes, qu'il chante les Pseaumes qu'il aura appris à l'Eglise, ou d'autres cantiques spirituels. Qu'il avertisse doucement ses camarades, s'il les entend jurer, ou dire des paroles sales; qu'il supporte charitablement leurs défauts & leur peu de raison, considérant qu'ils ont aussi à souffrir de lui. Sur-tout, il doit obéir exactement à tout ce que l'Ecuier ou le maître lui ordonne, & souffrir patiemment & sans réplique leurs réprimandes, lors même qu'il ne croit pas les mériter.

Quand l'heure de son repas sera venue, il ira modestement demander son ordinaire de pain & de vin ou de viande, sans murmurer ni se plaindre légèrement. Que s'il est obligé de manger au cabaret, qu'il s'associe autant qu'il pourra, avec les plus réglés de ses camarades, afin que la nécessité de la vie ne soit pas une occasion de débauche. Il doit toujours commencer

& finir son repas par la priere, remerciant Dieu de tout son cœur, de lui avoir fait trouver une condition, pour subsister & manger du travail de ses mains, qui est, suivant l'Ecriture, le bonheur de cette vie (a): tandis que tant d'autres, de même naissance que lui, demandent l'aumône, ou par nécessité ou par fainéantise, pire que la pauvreté. Il doit prier Dieu pour son maître qui le nourrit, & pour tous ceux qui y contribuent. Il doit sur-tout se donner de garde des excès de bouche: ne mangeant pas pour le plaisir, mais pour le besoin: & considérant que le trop de nourriture nuit à la santé, que ce qui est superflu à l'un est nécessaire à quelqu'autre, qui meurt de faim cependant; enfin le vin, car c'est la grande tentation, n'a pas été créé de Dieu pour être pris sans mesure (b), mais pour ré-

(a) P^sal. 127. 2. Eccle^s. 5. 17. 18.

(b) P^sal. 103. 35.

jouer le cœur de l'homme & l'encourager au travail.

Si quelquefois il se sent fatigué, qu'il offre sa lassitude en esprit de pénitence, considérant que c'est la peine imposée à Adam, & en sa personne à tous les hommes pécheurs comme lui: & que JESUS-CHRIST, tout innocent qu'il étoit, a voulu la subir lui-même, travaillant la plus grande partie de sa vie, au rude métier de charpentier.

Quand il aura satisfait à son devoir, qu'il se repose en lisant ou écoutant lire quelque bon livre ou s'entretenant de bonnes pensées: mais qu'il ne dorme point le long du jour, à moins qu'il n'ait veillé la nuit, où fait quelque travail extraordinaire. Quant aux paroles, le meilleur conseil que l'on puisse donner à ces sortes de gens, est de parler peu. Ils n'ont pas assez d'esprit pour la plupart, & n'ont pas été assez bien inf-

truits, pour faire des conversations utiles; ils disent au hazard tout ce qui leur vient en pensée, & leurs querelles viennent pour l'ordinaire de leurs discours indiscrets. Le plus sûr est de garder le silence, c'est le plus conforme à la modestie & à l'humilité chrétienne, & l'un des meilleurs moyens pour se conserver en la présence de Dieu.

Mais il faut s'occuper tant que l'on peut. Notre bon palfrenier ayant fait sa tâche, cherchera donc à s'employer à des actions de charité. Si quelqu'autre domestique est malade, il ira lui tenir compagnie & le servir. Si quelqu'un de ses camarades est convalescent & encore foible, qu'il le soulage en faisant quelque partie de sa besogne: qu'il rende à toutes les autres personnes de la maison tous les petits services dont il trouvera l'occasion. S'il persévère dans cette manière de vivre, il sera en paix.

avec tout le monde, il s'en fera aimer, & ce qui est le principal, contentera Dieu. Car cette vie est le chemin d'une très-haute sainteté, & il n'y a point d'action, pour basse qu'elle soit en apparence, qui ne devienne une action héroïque, & d'un mérite très-grand pour l'éternité, si elle part d'un cœur droit & sincère, & si elle est animée d'une vraie charité. J'ai pris l'exemple des palfréniers, parce que ce sont d'ordinaire les plus grossiers, & les moins instruits : il est aisé d'en faire l'application aux laquais, à ceux qui servent à la cuisine, ou à la chambre, & à tous les autres domestiques.

Ceux que la providence réunit à servir dans une même maison, doivent tous se proposer une même fin de concourir ensemble au bien de leur maître : & celui qui s'aperçoit, qu'il y en a quelqu'un qui trompe, doit en avertir le maître.

tre soigneusement. S'il ne peut se résoudre à parler au maître lui-même, soit par timidité, soit par l'expérience qu'il a que le maître ne ménage pas assez ceux qui l'avertissent : qu'il porte l'avis à l'Aumonier, ou à quelqu'autre personne capable d'avertir le maître : mais quand même on devroit savoir, que l'avis vient de lui, il est obligé d'avertir, quelque suite fâcheuse qui lui en puisse arriver. Les fautes contre le règlement de la maison, ne doivent régulièrement être rapportées qu'à l'Aumonier, ou aux principaux domestiques. Il faut éviter les rapports malicieux ou indiscrets, & si l'on croit pouvoir corriger le domestique qui manque à son devoir, il faut l'avertir le premier, avant que de porter la plainte au maître ; & quand on croit être obligé d'aller au maître, il faut faire ensorte, s'il est possible, que le coupable ne sçache point par qui il a été accusé.

Car après l'intérêt du maître, rien ne doit être plus précieux à un bon domestique, que de vivre en paix avec tous les autres, & de procurer la paix entr'eux tous. Il évitera donc avec soin, de rapporter aux uns les discours des autres qui pourroient les aigrir, se souvenant de ce précepte de la loi de Dieu : *Tu n'iras point semer des médisances parmi le peuple (a)*, & cette sentence du Sage : *Otez le bois, le feu s'éteindra : ôtez le médifant, les querelles s'apaiseront (b)*. Au contraire il s'étudiera à adoucir les esprits, & à diminuer les sujets qui les offensent : il s'entremettra avec prudence pour rapprocher ceux qui seroient divisés.

Cette charité générale n'empêche pas qu'il ne puisse y avoir une liaison plus étroite, entre ceux qui ont un desir sincere de vivre chrétiennement ; cette union leur sera même très-utile. Qu'ils se parlent

(a) *Levitique. 19. 16.* (b) *Proverb. 26. 26.*

donc avec ouverture de cœur, qu'ils soient souvent ensemble, qu'ils aillent de compagnie à l'Eglise, ou à la promenade dans leur tems de loisir, & qu'ils mangent ensemble, s'ils n'ont pas leur ordinaire dans la maison. Ce leur fera un préservatif contre les autres compagnies moins bonnes, & un moyen de se fortifier mutuellement dans leurs bonnes intentions. Mais ils prendront bien garde de ne pas donner lieu aux autres domestiques, de croire qu'ils les évitent par mépris ; au contraire, ils admettront volontiers dans leur société, ceux qu'ils croiront pouvoir attirer au bien. Ils useront aussi de précaution : afin que leur union ne serve pas de prétexte, pour les accuser auprès du maître, de vouloir cabaler ensemble, & former un parti dans la maison, sous ombre de dévotion.

Un des sujets les plus ordinaires de querelles entre les domestiques,

est que chacun veut diminuer sa besogne, & s'en décharger sur son camarade. Les laquais de Monsieur ne veulent point servir Madame, les valets de chambre veulent que les laquais fassent tout & qu'ils les servent eux-mêmes. Un peu de charité remédieroit à tout ce mal. *Car la charité*, dit S. Paul, *ne cherche point ses intérêts (a)*; & il ordonne ailleurs, *que chacun ne cherche point son avantage, mais celui des autres, & que nous portions les fardeaux les uns des autres, si nous voulons accomplir la loi de JESUS-CHRIST (b)*. Rien n'est plus éloigné de l'esprit du christianisme, que de compter à la rigueur, ce à quoi on est obligé, & ne vouloir rien faire au-delà (c). Il est vrai que l'on ne peut servir deux maîtres, suivant la parole de JESUS-CHRIST; mais c'est-

(a) I. Corinth. 13. v. 5.

(b) Ibidem. 10. 24. Galates. 6. 2.

(c) Matth. 6. 24.

DES DOMESTIQUES. 101
à-dire, que l'affection du serviteur ne doit point être partagée; & qu'il doit toujours préférer la volonté & l'intérêt de son maître à tout autre: mais cela n'empêche pas qu'il ne soit officieux, & ne cherche à faire plaisir à tous les gens de la maison, en tout ce qui ne le détourne point de son principal devoir.

Une autre source de murmure, est la nourriture. Plusieurs ne sont jamais contents de ce qu'on leur donne; tantôt il y en a trop peu, tantôt il est mal apprêté. Ils s'en plaignent à haute voix & d'un air mutin, ils en parlent à tout le monde: mais ils devroient considérer d'où ils viennent, & comment ils étoient nourris chez leurs parens; & quand il y auroit sujet de plainte, il faudroit la faire doucement & modestement, & ne s'adresser qu'à ceux qui peuvent remédier au mal, comme le maî-

tre d'Hôtel, ou quelqu'un des principaux domestiques.

Sur-tout ils doivent bien se garder de se plaindre aux gens du dehors, qui ne peuvent les soulager en rien. La plupart de ces plaintes dégèrent en pures médifances qui ne viennent que de mauvaise humeur & d'indiscretion. Si vous croyez être trop mal dans une maison, après y avoir bien pensé & avoir consulté des gens sages, prenez le parti de vous en retirer doucement. Mais prenez garde aussi de ne pas changer aisément de condition. *Ne passez pas de maison en maison (a)*, ditoit JESUS-CHRIST à ses Disciples. On peut dire de même à proportion aux serviteurs. Vous trouverez à peu-près les mêmes peines & les mêmes inconvéniens dans toutes les maisons: par-tout vous aurez à souffrir, les peines les plus

(a) Luc. 10. 7.

présentes paroissant toujours les plus grandes. Le changement nuit beaucoup. On a mauvaise opinion d'un domestique qui ne peut durer nulle part. Il est toujours à recommencer, pour apprendre l'humeur du maître & l'usage de la maison, & pour gagner de la confiance.

Il faut avoir des manières honnêtes & civiles avec toutes les personnes du dehors. C'est une sottise vanité, de croire en valoir mieux, pour porter la livrée d'un Ministre ou d'un grand Seigneur: vous la quitterez demain, & ces gens que vous méprifiez, ne vous regarderont pas. D'ailleurs, l'insolence des domestiques fait tort au maître: on croit qu'il les autorise. Au contraire, rien ne fait plus d'honneur à une maison, que l'honnêteté des domestiques, qui fait voir que le maître est affable, & qu'il a soin de les faire bien instruire. Mais à l'égard des gens de

leur portée, qui sont hors de la maison, ils doivent être fort réservés à faire des liaisons & des sociétés. La plupart des domestiques, sur-tout les plus jeunes, s'attachent sans choix au premier venu, & ne sçavent pas faire distinction entre les amirés & les simples connoissances. C'est ce qui les engage dans les mauvaises compagnies, qui sont la source ordinaire de leur perte. Tel, dont le naturel étoit assez bon, brûlera éternellement dans les enfers, pour s'être laissé entraîner aux exemples & aux séductions de ceux qu'il nommoit ses amis. Cet article est capital, & le négliger, c'est s'exposer à un péril manifeste. Dieu est fidele à ceux qui le servent de bonne foi, & ne les quitte jamais le premier, tandis que de leur côté ils font ce qu'ils peuvent: mais vous ne devez pas vous attendre qu'il vous préserve dans les occasions où vous vous

DES DOMESTIQUES. 105
exposez témérairement. Tel se sauveroit, s'il fuyoit à l'approche de la moindre occasion de péché, qui périra justement, s'il néglige de l'éviter. Cet avis regarde principalement certains naturels faciles, à qui Dieu ne donne que la grace de la fuite & non celle de la résistance: mais d'ailleurs, l'inclination qu'il leur donne, de se conformer à ceux qu'ils fréquentent, est un assez grand avantage, & leur sort est entre leurs mains, puisqu'ils peuvent choisir les plus vertueux, pour leur compagnie ordinaire.

Une autre grande source de corruption, est l'oisiveté. Qu'ils considèrent ce qui est dit dans l'écriture, *Que l'homme est né pour travailler, comme l'oiseau pour voler (a);* Que dès avant le péché Adam étoit mis dans le Paradis terrestre, pour y travailler: (b) *Que celui qui ne veut point travailler, ne doit*

(a) Job.

(b) Genes. 2. 15.

point manger (a). Il faut donc chercher les moyens de s'occuper continuellement, s'il est possible, c'est le fondement de toute la vie chrétienne. Un bon domestique, loin de se voir déchargé de sa besogne, prendra une partie de celle des autres; & après avoir fait tout ce dont il pourra s'aviser, pour le service de la maison, il aura en son particulier quelque petit ouvrage facile & portatif, pour remplir tous les intervalles du tems: comme de tricoter des bas, faire de la tapissèrie, ou quelqu'autre ouvrage semblable, l'écriture, la lecture; qui toutefois sont plutôt un amusement dans le repos qu'un travail, si ce n'est une étude pour l'instruction.

C'est l'unique moyen d'éviter la plupart des occasions de peché: les médifances, les discours sales, les railleries qui produisent des querelles, l'ivrognerie & les autres

(a) 11. *Thessalonie*. 3. vers. 10.

DES DOMESTIQUES. 107
 débauches. Tout cela ne vient ordinairement que de l'oisiveté. Quand l'habitude s'est formée dans la jeunesse, on ne peut plus y remédier. Des domestiques accoutumés à vivre grassément, sans rien faire, ont bien de la peine à se résoudre, après leur tems de service, à apprendre un métier, & à vivre durement chez un artisan, travaillant toute la journée. Encore moins à retourner à leur village, labourer la terre, après avoir goûté les délices de Paris & de la Cour. S'ils n'ont de bons principes de vertu, ils chercheront plutôt à subsister par quelque mauvaise industrie, ou se mettront à voler ouvertement. Cependant l'âge vient où s'élevent les passions que les hommes & les femmes ont naturellement les uns pour les autres: elles sont fomentées par l'oisiveté, la bonne chère, les discours trop libres, la présence des objets, & la fréquentation des personnes de

différent sexe en même maison. La plupart des domestiques n'osent penser à se marier, parce que la plupart des maîtres n'en voudroient plus. De-là vient qu'il y en a tant qui se précipitent dans la débauche, au hazard de contracter des maladies mortelles, & de se perdre pour l'éternité. Il n'y a point d'autre remède, qu'une vie laborieuse & appliquée, une crainte bien vive des jugemens de Dieu, & de ferventes prières, pour lui demander la vertu de continence qui leur est si nécessaire, & que personne ne peut avoir, s'il ne la donne (a), mais il ne la refuse point à ceux qui la demandent comme il faut, & qui travaillent de leur côté, fuyant les occasions, veillant sur eux-mêmes, & se défiant de leur foiblesse. Il est vrai que tous ne sont pas appelés à l'état de continence parfaite, pour toute la vie; mais tous sont

(a) *Sapient.* 8. 21.

obligés à garder la continence, hors le mariage, & dans le mariage même, selon les saintes loix de ce Sacrement.

Pour cet effet, & pour se fortifier contre toutes les autres occasions de péché, il sera fort à propos qu'ils s'approchent souvent des Sacremens, & qu'ils aient un confesseur certain & arrêté. Qu'ils le choisissent tel, s'il se peut, qu'il puisse leur donner quelque conversation de tems en tems, comme tous les mois, pour les instruire de leur religion, autant à fond qu'ils en sont capables, pour écouter leurs difficultés, & leur donner les avis nécessaires, afin de corriger leurs défauts, & d'avancer toujours dans la vertu.

Il réglera le tems, où ils doivent s'approcher des Sacremens, suivant les progrès qu'il leur verra faire. Il les instruira des dispositions nécessaires, pour faire une bonne confession, qui sont prin-

cipalement le regret d'avoir péché, la résolution de s'amender, & de quitter les occasions de pécher. Car il ne suffit pas de conter ses péchés, comme l'on conte une histoire.

Il faut sur-tout prendre grand soin de les instruire sur le premier commandement. La plupart des domestiques, même des mieux intentionnés, croient tout faire quand ils ne péchent pas grossièrement contre les autres commandemens, & font consister toute la vertu à s'abstenir de blasphémer, de dérober, de s'enivrer, & ainsi du reste. Il faut donc s'appliquer fortement à les convaincre, de la nécessité d'aimer Dieu, non pas d'un amour sensible qui dilate le cœur & agite le sang: il ne dépend pas de nous d'exciter en nous cette émotion: mais d'un amour de préférence, qui fait que nous sommes toujours prêts à renoncer à tout pour lui & à préférer son service à

tous nos intérêts. Qu'ils comprennent qu'il ne suffit pas d'éviter le mal, mais qu'il faut encore faire le bien: que toutes les fois que l'on manque à faire le bien que l'on doit, ce sont autant de péchés d'omission. Enfin que l'on ne fait point son salut en menant une vie inutile, oisive & négligente. JESUS-CHRIST a dit que le royaume des cieux est exposé à la force, & qu'il n'y a que les violens qui l'emportent (a); & ailleurs: Qu'il faut faire effort pour entrer par la porte étroite qui mène à la vie (b). Qu'ils jugent eux-mêmes, si leur maître seroit content de n'être ni frappé, ni injurié, ni volé par ses domestiques, & s'il trouveroit bon qu'ils demeurassent au reste, toute la journée les bras croisés. Dieu mérite, pour le moins, d'être aussi bien servi que les hommes.

Il faut encore leur apprendre à prier: & les désabuser d'une er-

(a) *Math.* 11. 12.(b) *Luc.* 13. 24.

112 DEVOIRS
leur fort commune parmi les gens grossiers. Ils ne connoissent point d'autre maniere de prier que de réciter le chapelet, les sept pseumes, des litanies, ou d'autres prieres semblables; ils les disent le plus vite qu'ils peuvent, jusqu'à se mettre hors d'haleine; soit pour en être plutôt quittes, soit pour en dire davantage. Car souvent leur dévotion consiste à dire un certain nombre de prieres, & si on les empêche d'achever, ils se mettent en colere. Cependant ils ne se soucient point d'entendre ce qu'ils disent, & ont souvent l'esprit ailleurs, comme on le voit même à leurs yeux égarés qui observent tout ce qui se passe. Celui qui les instruit, doit leur représenter ce que dit Notre-Seigneur dans l'Evangile: *Que c'est une erreur des Païens, de croire être exaucé par la multitude des paroles (a)*. Qu'il vaut mieux en dire moins, Penten-

(a) Matth. 6.

dre

DES DOMESTIQUES. 113
dre & s'y appliquer; & pour lui faciliter l'application, il leur donnera quelques livres de prieres en François: j'entends des prieres ordinaires de l'Eglise.

Les domestiques doivent renfermer la plûpart de leurs bonnes œuvres dans la maison où ils servent: s'étudiant à contenter leur maître, à prévenir ses volontés, & à faire plaisir à tous les autres domestiques. Ils ne sont pas dispensés toutefois de répandre leurs charités au dehors. Ils doivent faire l'aumône, autant qu'ils en ont le moyen, pour peu que ce soit. Mais ils ne doivent pas s'imaginer, que ce soit la faire, que de donner aux dépens du maître: ne fût-ce qu'une poignée de sel, qu'un morceau de pain: c'est plutôt une espèce de larcin. Il ne leur est permis de donner que des restes absolument inutiles, ou ce qui est entièrement à eux. Peut-être aussi seroit-il bon, que ceux qui

K

ont le plus de loisir, allassent quelquefois visiter les pauvres dans les hôpitaux, pour les servir & les instruire, autant qu'ils seroient capables, des vérités nécessaires au salut : ou du moins, pour voir la misère humaine, & penser quelquefois à la mort. Cet avis toutefois doit être pris avec grande discrétion, afin que ce ne soit pas une occasion de s'amuser, ou de retarder le service, sous prétexte de charité. Car les dévotions mal réglées sont fort à craindre, dans ceux qui ont l'esprit borné & le jugement foible.

Enfin il faut extrêmement recommander l'humilité aux domestiques qui veulent suivre le chemin de la vertu. Il n'est que trop ordinaire de trouver des valets qui sont fiers de leur probité, croyant que leur maître leur en doit de reste, parce qu'ils ne sont pas fripons : qui se croient fort savans, dès qu'ils ont lû quelques livres

de dévotion : qui deviennent pendans & critiques, voulant instruire & réformer tous les autres domestiques, & leurs maîtres mêmes. Ils sont toujours prêts à disputer & à repliquer : ils ne parlent que par sentence, & obéissent avec peine. Tout cela n'est propre qu'à décrier la dévotion. La vraie dévotion d'un serviteur consiste à souffrir, à travailler & à se taire. Je ne dis pas qu'un ancien domestique, qui par de fides services, s'est acquis une grande confiance auprès d'un jeune maître, ne doive quelquefois s'en servir pour lui donner un avis important : mais il faut le faire fort rarement, & avec beaucoup de circonspection & de modestie. Il doit se contenter, pour l'ordinaire, de prier pour lui & de lui donner bon exemple.

Tous les domestiques doivent contribuer, chacun selon sa portée, à la bonne éducation des en-

fans de la maison : particulièrement des garçons, qu'on laisse plus librement avec eux. Or la plupart des domestiques n'ont ni l'autorité, ni la capacité nécessaire, pour leur apprendre le bien : il suffit qu'ils ne leur apprennent point de mal, soit par des actions indécentes, soit par des discours deshonnêtes. Et non-seulement il faut éviter les paroles grossières, mais aussi les équivoques & les mots couverts qui donnent plus de matière de réflexion. Qu'ils se souviennent de cette terrible parole de l'Evangile : *Qui aura scandalisé un de ces petits, il vaudroit mieux pour lui, qu'on lui eût pendu au col une meule de moulin, & qu'il fût noyé au fond de la mer (a)*. C'est JESUS-CHRIST qui parle.

Il faut éviter de même toutes les autres occasions de les scandaliser, c'est-à-dire, de les faire tomber dans le péché. Ne point fo-

(a) *Matth. 18. v. 6.*

menter leur vanité, en leur parlant de leur bonne mine, de leur noblesse ou de leur richesse. Ne leur point fournir de quoi manger en cachette, à des heures indues, & ne point louer devant eux les grands mangeurs, & les grands buveurs. Outre les mœurs, on nuit par-là à leur santé. Ne leur point apprendre à mentir, pour couvrir leurs fautes, ou celles des autres, ou pour quelque sujet que ce soit. Ne diminuer rien en la confiance, qu'ils ont pour leurs parens, ni le respect qu'ils leur portent. Pour cela, les domestiques se doivent bien garder de parler devant les enfans, des foibles qu'ils reconnoissent dans le pere ou la mere, & beaucoup plus de s'en plaindre, ou d'en murmurer.

Ces avis généraux doivent être lus avec soin, par tous les domestiques, avant les avis particuliers, qui ne sont que pour y ajouter ce

qui est propre à chaque espece de domestiques. Et quoique nous ayons été obligés de regarder principalement les maisons des grands Seigneurs, puisque ces avis y sont plus nécessaires; nous ne laissons pas d'espérer, que les domestiques des familles médiocres en pourront profiter. Par exemple, les valets & servantes des maisons bourgeoises peuvent s'appliquer ce qui sera dit des femmes de chambre, des laquais & des cuisiniers, outre les avis généraux, qui seront toujours communs à tous.

A V I S

Pour les principaux Domestiques.

POUR maintenir l'ordre, & prévenir les murmures & les occasions de reprendre; ceux qui ont d'autres domestiques sous leur charge, doivent leur donner tous les soirs, l'ordre de ce qu'ils auront

à faire pour le lendemain. Ainsi le maître d'Hôtel déterminera des la veille, tout ce qui regarde le service de la table. Ainsi l'Ecuyer donnera de bonne heure aux cochers & aux palfréniers, l'ordre du maître, ou le sien.

L'Ecuyer, le maître d'Hôtel, les valets de chambre & les autres, qui ont à faire travailler ou à acheter pour le maître, doivent toujours choisir les meilleurs ouvriers & les marchands les mieux fournis, & qui servent à meilleur compte.

Qu'ils ne croient pas, qu'il leur soit permis de recevoir des présens, pour donner la préférence à d'autres, qui servent moins bien, & ne manquent pas de vendre plus cher pour se dédommager de leurs présens, en sorte que le maître perd doublement, & le domestique en a la conscience chargée. Vous devez conserver, autant qu'il se peut, les ouvriers & les

marchands que vous avez trouvés en possession de servir la maison, quand vous y êtes entré, principalement s'ils y sont depuis long-tems, & ne les changer que pour des raisons importantes, & pour l'avantage du maître. C'est pourquoi, avant que de changer, vous devez savoir sa volonté; & avant même que de lui en parler, il faut essayer, si avec ces mêmes marchands vous ne pouvez pas faire les marchés avantageux que vous trouvez ailleurs. Celui qui est en possession doit toujours avoir la préférence. Car un marchand qui fournit depuis long-tems une grande maison, compte comme un revenu assuré le débit qu'il y fait, & le profit qui lui en revient. Si vous faites cesser ce débit, sa marchandise lui demeure, & ses affaires se dérangent: & c'est une injustice de lui causer cette perte, s'il n'y a de sa faute.

Ces domestiques, qui font des emplettes,

DES DOMESTIQUES. 121
 emplettes, sont obligés de s'informer exactement du prix des marchandises, & des ouvrages qu'ils doivent payer, afin de ne pas en payer trop, & de ne pas aussi chercher un bon marché que ne peuvent faire ceux qui servent loyalement. Les marchands n'osent pas entreprendre de tromper un homme qu'ils voient bien instruit. Il faut arrêter les parties sans retardement, si-tôt qu'elles sont présentées, & même les demander, si le marchand est négligent: on s'y trompe moins, quand la mémoire des fournitures est encore fraîche. Si le maître vous a mis de l'argent entre les mains, il faut payer comptant, en arrêtant les parties. Si l'usage de la maison est de prendre à crédit, il est juste d'arrêter les parties sur un pied un peu plus fort, à proportion du délai: car cependant l'argent profiteroit au marchand. Outre les parties du marchand, il est bon

que le domestique de son côté, tienne un registre où il écrive de jour en jour toutes ses emplettes. Qu'il y marque, quand il aura arrêté des parties, & à quelle somme ; & s'il paye comptant, qu'il fasse mettre à la fin de chaque année, une quittance de chacun des ouvriers, ou des marchands.

Gardez-vous d'une tentation assez ordinaire à ceux qui tiennent les principales places dans les grandes maisons. C'est de s'endetter, sous prétexte de faire honneur au maître, en dépensant au-delà de ses gages, pour ses habits, & pour le reste de son entretien. Dans le fond, ce n'est que l'effet de la vanité particulière de chacun, qui fait que le luxe est si excessif, & que presque personne ne garde les bornes de sa condition dans l'exterieur & dans la parure. Si vos gages ne vous sont pas payés ponctuellement, & que toutefois le paiement en soit bien assuré, vous

pouvez, en attendant, prendre à crédit ce qui vous est nécessaire, jusqu'à concurrence de ce qui vous est dû, au terme que vous prenez pour payer : vous pouvez même aller un peu au-delà, si vous avez quelque petit revenu d'ailleurs. Mais faites-en toujours moins que plus, & ne perdez jamais de vue la règle de la modestie chrétienne, qui est de paroître un peu moins que ceux de même condition, qui passent pour sages. Il y a des domestiques qui n'ayant point de bien, & peu de gages, abusent du crédit de la maison, où ils tiennent une place considérable, pour emprunter à des marchands & à d'autres. Ceux qui ont de l'honneur & de la conscience, ne seront pas capables d'une telle fraude, dont il n'y a toutefois que trop d'exemples.

Ceux qui ont d'autres domestiques sous leur charge, comme l'Ecuyer & le Maître d'Hôtel, doi-

venit bien prendre garde à ne pas les maltraiter sans sujet, ni même les reprendre trop légèrement. Ils feront bien même de différer la réprimande. Elle sera plus utile étant faite de sang froid, & il leur servira à eux-mêmes de ne pas agir par passion. On peut rapporter ici ce qui a été dit à ce sujet dans les devoirs des maîtres: puisque les principaux domestiques tiennent la place du maître, à l'égard de leurs inférieurs. Ces sortes d'officiers, & principalement l'Aumônier, doivent être à portée d'entrer avec les autres dans toutes leurs petites affaires, & surtout dans les vûes qu'ils ont pour leur établissement, afin de leur donner un bon conseil.

Rien n'est plus important, pour le bon ordre d'une maison & pour le bon exemple, que l'union des principaux domestiques. Pour la conserver; ils éviteront d'empiéter sur les fonctions l'un de l'autre,

si ce n'est qu'ils en soient expressément convenus. Que si, par exemple, le maître par inadvertance, donne au Secrétaire un ordre qui ne devrait s'adresser qu'à l'Intendant, le Secrétaire doit adroitement faire en sorte que le maître s'en aperçoive. S'il n'en trouve pas l'occasion, qu'il ménage si bien les choses, que l'Intendant ne puisse croire qu'il ait recherché cette commission: qu'il fasse que l'exécution retourne à l'Intendant, s'il se peut, sans déplaire au maître. Mais il ne faut pas que la crainte de se donner de l'ombrage les uns aux autres aille jusqu'à une délicatesse excessive, qui ne vient que de vanité & de petitesse d'esprit. Il ne faut jamais, que de simples formalités empêchent l'essentiel du service, ou retardent l'exécution des ordres du maître. Philippe III. roi d'Espagne mourut d'une érépelle, causée parce qu'il avoit long-tems tra-

vaillé à ses affaires ; ayant près de lui un grand brafier. Il avoit commandé qu'on le reculât ; mais le sommeiller du corps , qui devoit le faire , ne se trouva pas présent, & personne n'osa entreprendre sur sa charge.

A V I S

PARTICULIERS.

AUMONIER.

IL doit être homme d'oraison, & prier tous les jours en particulier pour le maître & pour tous les domestiques , principalement au saint sacrifice de la Messe (a). Car il doit être persuadé qu'il ne réussira jamais dans sa fonction, si la grace n'agit puissamment dans leurs cœurs & dans le sien. Comme sa charge s'étend sur toutes

(a) Voyez, devoirs des Maîtres.

fortes de domestiques, il est plus exposé à la jalousie des principaux. Souvent l'Ecuyer, ou le Maître-d'Hôtel s'imaginent qu'il veut entreprendre sur leurs fonctions, quand il se mêle de la correction de gens de l'écurie ou de la cuisine. Il doit donc avoir grand soin de se renfermer dans sa charge, qui est de veiller au spirituel & aux mœurs, sans entrer dans les affaires temporelles, ni dans ce qui regarde le service du maître & les fonctions particulières de chaque domestique. Ce n'est point à lui à voir si les chevaux sont bien nourris & bien pensés : mais si les palfréniers ne sont point ivrognes, ou blasphémateurs. Si toutefois il remarque quelque désordre dans le service, il ne doit pas le négliger. Mais que fera-t-il ? Il ira trouver l'Ecuyer ou le Maître-d'Hôtel, & l'en avertira secrètement. Que s'ils n'y remédient pas, il en est quitte, à moins que le désordre ne fût

d'une grande importance: car alors il est obligé de le faire appercevoir au maître sans lui en parler, ni s'en mêler directement, autant qu'il sera possible. Que s'il est forcé d'en parler, il doit prendre avec le maître, les mesures nécessaires pour éviter que l'on ne sache que l'avis vienne de lui.

Loin de se faire des affaires avec personne, l'Aumônier doit travailler de tout son pouvoir à s'attirer la confiance de tous ceux de la maison. Il faut que ses manières extérieures soient douces & charitables, sans affectation, ni dissipation. Il est bon qu'il entre dans les petites affaires temporelles des domestiques, autant que chacun d'eux le desirera, & qu'il sera capable de les y servir de ses conseils. Dans les occasions, il doit exciter le maître à leur faire du bien. Quand ils auront fait quelque faute, s'il se croit assez fort pour y remédier, sans la porter

jusqu'au maître, il le doit faire: mais aussi il doit être courageux pour déclarer au maître hardiment ce qui sera nécessaire. Toutefois il le doit faire de telle sorte, que les domestiques soient persuadés qu'il ne le fait qu'à regret, & qu'il ne leur rend de mauvais offices que malgré lui. Qu'il se garde d'une charité mal entendue, qui aille jusqu'à tout dissimuler, & ne parler jamais de rien. Qu'il s'applique à réunir les domestiques entr'eux, particulièrement les principaux, comme les Ecuyers, les valets de chambre, les femmes; & à prévenir les petits démêlés, que causent souvent les différens intérêts & l'opposition des humeurs.

Ses mœurs & son exemple sont de très-grande importance, & pour le faire aimer & pour donner autorité à ses instructions, il ne suffit pas d'éviter les scandales & les reproches grossiers: il faut me-

ner une vie digne d'un Prêtre. Or il est plus difficile de ne choquer en rien ceux avec qui l'on vit en même maison, que ceux du dehors. Le peuple ne voit les Prêtres qu'à l'autel, ou en chaire, occupés à des fonctions toutes célestes: les domestiques voient un Aumônier boire & manger comme un autre homme: ils entendent les entretiens familiers de la table, & des autres rencontres. Ainsi ils découvrent aisément son foible, & sont plus frappés de ses défauts, parce qu'ils les ont continuellement devant les yeux. Il a donc besoin d'une vertu plus grande, non-seulement que le commun des chrétiens: mais encore que le commun des Prêtres & des religieux. Qu'il évite sur-tout de paroître intéressé, & qu'il ne le soit point en effet.

Il y a dans les grandes maisons plusieurs tentations, pour ceux qui ont été élevés durement &

pauvrement, comme sont la plupart des Prêtres: Poissiveté, les vaines conversations, le luxe des meubles & des habits, & surtout la bonne chère. Les plus gens de bien sont sujets à être délicats sur leur santé & leurs commodités: avoir une chambre bien fermée, en bon air, & loin du bruit; manger à certaines heures, n'être point troublés dans la règle de vie qu'ils se sont prescrite. Tout cela doit céder au bien de la société, & à la complaisance que l'on doit avoir pour ceux avec qui l'on a à vivre, & à qui l'on veut être utile. Souffrir en esprit de pénitence les incommodités des voyages & des logemens, les irrégularités pour les heures des repas, ou du sommeil: ces mortifications valent bien, si je ne me trompe, des cilices & des disciplines, qui souvent n'adouciſſent pas l'humeur.

La charge d'un Aumônier est fort approchant de celle d'un Pas-

132 DEVOIRS
teur dans une paroisse. C'est pour-
quoi il doit regarder l'instruction
des domestiques, comme la prin-
cipale de ses fonctions. Ses exhor-
tations publiques doivent être sim-
ples, & convenables à une famille
particulière. Elles ne doivent avoir
pour matière, que le catéchisme,
c'est-à-dire, la connoissance des
mystères nécessaires à tous les
Chrêtiens; & les maximes pour
regler les mœurs, qu'il faut expli-
quer dans le plus grand détail qu'il
est possible: s'arrêtant à ce qui est
le plus d'usage, pour ceux à qui
l'on parle. Le style doit être tout
naturel, à peu-près comme dans
une conversation ordinaire, sans
aucune affectation de grands mots,
ni d'un ton de déclamateur. Ces
instructions publiques ne doivent
être ni trop longues, ni trop fré-
quentes: une fois la semaine &
une demi-heure à chaque fois.
Autrement vous rebutterez les do-
mestiques: ils se dégoûteront de

DES DOMESTIQUES. 133
la parole de Dieu, ils feront entre
eux de méchantes railleries des
Sermons de l'Aumônier & s'en-
durciront à ses remontrances.

Les meilleures instructions sont
celles qui se donnent à chacun
des domestiques en particulier.
Dans les instructions publiques,
plusieurs dorment, plusieurs ne
sont pas attentifs, plusieurs enten-
dent de travers. Seul à seul, vous
voyez si le disciple entend, & s'il
profite: vous voyez ce qu'il fait,
& ce qu'il ignore: vous voyez ses
difficultés & ses doutes. Un Evê-
que, ou un Curé d'une grande
paroisse, ne peut descendre au dé-
tail, mais un Aumônier le peut ai-
sément; & par conséquent, il le
doit, car c'est là la véritable in-
struction. *Souvenez-vous*, disoit
saint Paul aux Prêtres d'Asie, *que*
pendant trois ans, je n'ai point cessé
jour & nuit, d'avertir avec larmes,
chacun de vous en particulier (a). Je

(a) Act. 22. 11.

fai bien qu'il n'est pas agréable de faire conversation avec un laquais nouveau venu de son village, ou un garçon de cuisine, principalement si l'on croit avoir de grands talens naturels, ou des connoissances acquises. Mais sommes-nous plus délicats que JESUS-CHRIST, qui étoit la sagesse éternelle, & qui toutefois conversoit ordinairement avec des pécheurs ignorans ; avec des pauvres de toutes sortes ; & faisoit approcher les petits enfans ?

La lecture soutient les instructions. C'est pourquoi l'Aumônier doit exciter ceux qui ne savent pas lire, à l'apprendre : ce leur sera même une occupation. Ceux qui sont déjà âgés, sont souvent retenus par une mauvaise honte, dont il doit tâcher de les guérir. Il sera bon qu'il leur montre quelquefois lui-même, en particulier : si ce n'est aux filles, à qui il ne peut montrer sans quelque péril, du

moins, contre la bienséance. L'Aumônier doit éviter, autant qu'il pourra, d'être le confesseur des domestiques ; afin de se conserver une plus grande liberté de les avertir & les reprendre. Il ne doit pas même s'informer trop curieusement du tems auquel ils s'approchent des Sacremens. C'est assez qu'il les y exhorte en général, aux grandes Fêtes, & qu'il les instruisse souvent des dispositions nécessaires pour en approcher : leur distribuant pour les aider, quelque petit livret, comme celui de saint François de Sales, ou d'autres semblables bien choisis. Qu'il ait grand soin de leur donner une haute idée du saint sacrifice de la Messe, & de leur apprendre la manière d'y assister avec fruit ; d'offrir à Dieu, JESUS-CHRIST, avec le Prêtre, & de communier spirituellement : il y a aussi de petits livrets qui peuvent servir à cette fin. Le soin des ma-

lades, est un des principaux devoirs de l'Aumônier. Il n'a qu'à s'appliquer tout ce qui en a été dit dans les devoirs des Maîtres, dont en effet une grande partie lui convient : comme les avis pour ne se point trop familiariser & ne se point prévenir légèrement, & d'autres semblables.

E C U Y E R.

L'ECUYER doit agir de concert avec l'Aumônier, & aller sérieusement au bien de la maison, méprisant les petits sujets de jalousie, & les observations pointilleuses des bornes de leur devoir. Qu'il tienne la main à faire observer le règlement de la maison par les gens de livrée, & qu'il l'observe lui-même tout le premier, jusques dans les moindres choses. Qu'il donne l'exemple d'assister aux prières & aux instructions communes, & de respecter l'Aumônier,

nier, comme un Ecclésiastique le doit être dans une maison chrétienne, sans relever jamais devant les autres domestiques les défauts qu'il pourra remarquer en lui. Qu'il ajuste le service du maître, en sorte que les gens de livrée aient le tems d'assister aux exercices communs de religion, & même qu'ils puissent prendre certaines heures, pour se faire instruire en particulier.

S'il y a deux Ecuyers, l'un du mari, l'autre de la femme, ils doivent tâcher de vivre unis, & même, s'il se peut, dans une étroite amitié, se prévenant continuellement par des honnêtetés réciproques, non par des paroles de compliment, mais par des services effectifs. Les gens de cette profession sont sujets à être fiers & pointilleux, réservés l'un pour l'autre, affectant de faire valoir chacun ses droits, toujours prêts à se picoter, & à se dire des paroles ai-

gres. Ceux qui ont servi à la guerre avec quelque réputation, sont encore plus sujets à ces défauts, communs à la plûpart des nobles qui ne sont pas riches, & n'ont pas été élevés dans le grand monde. Pour vivre chrétiennement, il faut absolument s'en corriger. Si les Ecuyers s'intéressent véritablement au bon ordre de la maison, & s'ils ont un zèle sincère pour l'avantage du maître, ils chercheront à concourir ensemble au bien du service. En l'absence de l'Ecuyer de la femme, celui du mari ne négligera point de veiller sur les laquais qui la servent: en l'absence de l'Ecuyer du mari, celui de la femme aura l'œil sur les cochers & les palfrémiers du mari; & ne tiendra pas au-dessous de lui, d'avoir soin, même des chevaux. Quoique tous les deux Ecuyers soient présens, il est bon que chacun observe toute la livrée; afin de se donner l'un à l'autre les avis néces-

saies, si l'un voit quelque manquement dans les gens de livrée, qui servent sous l'autre.

Si le Maître-d'Hôtel, ou le Contrôleur d'écurie, ne fournit pas l'avoine, le foin, la paille, & le reste, tel qu'il faut pour la nourriture des chevaux: je ne voudrais pas que l'Ecuyer allât d'abord s'en plaindre au maître. Il doit auparavant essayer d'y remédier, en avertissant doucement le Maître-d'Hôtel, ou le Contrôleur, & lui faisant entendre honnêtement, que si les choses ne changent, il ne se pourra dispenser d'en parler au maître. Il en usera de même, quand les gens de livrée se plaindront de leur nourriture.

L'Ecuyer doit visiter tous les jours les chevaux, & les voir panser, autant qu'il le peut. Il doit tous les jours donner les ordres du maître ou les siens, afin que chacun sache ce qu'il a à faire. Enfin il doit s'appliquer aux moindres

choses qui sont commises à ses soins, sans en négliger aucune : par exemple, que l'on tienne proprement & en bon état, les carrosses, les harnois des chevaux, les brides, les selles, les houffes, & tout le reste : que les gens de livrée conservent leurs habits, que les cochers soient fournis des outils qui peuvent leur servir dans les voyages, que l'écurie ne manque jamais d'étrilles, de balais, de fourches & de tous les petits meubles nécessaires ; & que rien ne se perde & ne se dissipe. Si ce détail lui semble bas, qu'il le prenne en esprit d'humilité, regardant son devoir, & la volonté de Dieu. S'il y a un maître palfrénier, l'Ecuyer peut se décharger sur lui des plus petits soins, mais à la charge de se faire souvent rendre compte de tout, principalement aux occasions extraordinaires : comme des voyages, où il doit examiner par lui-même, si tous

les équipages sont en bon état, & prévenir autant qu'il est possible, les accidens qui peuvent arriver par les chemins.

Son plus grand soin doit être pour les hommes, qui sont sous sa charge. Le soin des chevaux ne regarde que le service du maître : le soin des hommes doit bien aussi se rapporter au service ; mais en telle sorte que l'on considère les hommes, comme méritant bien que l'on s'y applique pour eux-mêmes. Il faut donc avoir surtout grand soin de leurs mœurs, & ne s'en pas croire déchargé, parce qu'il y a un Aumônier. L'Aumônier n'y peut guère avancer s'il n'est soutenu par l'Ecuyer. Il faut qu'ils agissent de concert, & qu'il n'y ait rien de contraire, non-seulement dans les maximes, mais même dans les manières.

L'Ecuyer doit se faire obéir des gens de livrée, avec fermeté : leur commandant en peu de paroles,

fans s'étendre en de grands raisonnemens, qui souvent ne persuadent pas les inférieurs, & leur donnent lieu de répliquer, & de raisonner de leur côté, pour trouver de méchantes excuses. Il ne faut point se familiariser avec eux, mais les tenir toujours dans le respect : fans toutefois leur dire de paroles rudes, s'il n'est absolument nécessaire. Observez de tems en tems, aux heures où l'on s'y attendra le moins, si la porte de la maison se ferme régulièrement, si les gens de livrée se retirent le soir à l'heure marquée, s'ils ne passent point une partie de la nuit à jouer. Ayez soin de ne les pas laisser oisifs : voyez s'ils profitent du tems que vous leur donnez pour apprendre à lire & écrire. En plusieurs maisons, on occupe les laquais dans l'anti-chambre, à tricoter, ou à travailler en tapisserie : tâchez de l'établir pour ceux qui dépendent de vous ; &

pour les y exciter, persuadez au maître, si vous pouvez, de leur donner quelque petite chose, à proportion de leur travail. S'il y a des pages dans la maison, l'Ecuyer en doit avoir un très-grand soin, particulièrement s'ils n'ont pas d'autre gouverneur. Il doit leur inspirer des sentimens d'honneur & de probité convenables à leur naissance : veiller sur leurs mœurs, empêcher qu'ils ne se familiarisent trop avec les laquais, & qu'ils ne fréquentent de mauvaises compagnies. Pour cet effet, il faut les tenir assidus auprès du maître : les obliger à donner à leurs études & à leurs exercices le tems qui y est destiné : & porter les principaux domestiques, les plus réglés & les plus sûrs, à les prendre quelquefois pour s'entretenir & se promener avec eux ; afin de les accoutumer à des manières plus sérieuses. Que les pages ne pensent pas se distinguer du reste de la livrée,

par une sotté gloire qui les rend pointilleux & querelleurs : mais en s'appliquant à des études & à des exercices de gentilshommes : en fuyant les tours d'escrocs , les jeux de main , les paroles insolentes , en parlant honnêtement , & s'empresant de faire plaisir à tout le monde. Si entre les pages il y a quelque parent de l'Ecuyer , ou quelque fils d'un ami , il fera très-bien de s'y appliquer particulièrement : pourvu qu'il ne néglige pas les autres , & ne leur donne pas de jalousie , en faisant servir le maître par celui-ci , à leur exclusion.

Il est bon que l'Ecuyer soit affable à tous les gens de livrée , & qu'il leur marque de la bienveillance , sans préjudice de l'autorité : qu'il entre dans leurs petites affaires , & qu'il les porte à être ménagers , & à ne rien dépenser mal à propos. Qu'il s'applique tout ce qui lui peut convenir des devoirs

des

des maîtres , principalement pour l'établissement de ceux qui quittent la livrée , le choix du métier , le mariage , pour le soin des malades & des morts.

Mais l'Ecuyer , prenant soin des autres , ne doit pas s'oublier lui-même. Qu'il évite sur toutes choses Poissiveté & les mauvaises compagnies. Quand il accompagne la Dame dans ses visites , il doit fort se précautionner contre les conversations d'anti-chambre qui souvent dégénèrent en médisances , ou en fleurettes , & en badineries , avec les demoiselles de la Dame qui fait la visite , ou de celle qui la reçoit.

I N T E N D A N T .

L'INTENDANT doit être ce Serviteur fidèle & prudent , dont JESUS-CHRIST nous propose l'exemple dans l'Evangile (a) , à qui son maître a confié tout le soin de

(a) Matth. 24. 25. Luc. 12. 42.

sa maison. Il peut se proposer pour modele, Joseph servant Putiphar, & le déchargeant entièrement de toutes ses affaires (a). Ses deux vertus essentielles, sont la fidélité & la prudence. Plus il a de pouvoir & de liberré de frauder, plus il est obligé à être exactement fidele. Premièrement, il se doit contenter de ses appointemens, sans recevoir aucune gratification des fermiers & des autres avec qui il traite les affaires de la maison. Et quand même le maître auroit connoissance du présent qu'il reçoit, & sembleroit l'approuver, sa conscience ne doit pas être en repos, si le maître n'est instruit à fond de tout l'avantage qui lui peut revenir du bail ou de l'affaire dont il s'agit. Le plus sûr est que l'Intendant ne reçoive jamais rien des particuliers; & que le maître lui fasse de tems en tems quelque gratification, à proportion de ses

(a) *Genesis*, 41. 4.

services. Sa fidélité doit encore s'étendre à garder le secret très-exactement, pour ne pas faire connoître au-dehors les affaires de son maître.

Quant à la prudence & à l'habilité, il ne doit pas seulement savoir les affaires comme le commun des praticiens, qui n'ont qu'une simple routine de formalité de justice, & mettent leur gloire à savoir plus de détours de chicane que les autres. Au reste, ils n'ont que des opinions incertaines, fondées sur ce qu'ils ont vû pratiquer dans les occasions particulières, ou sur ce qu'ils ont oïi dire par des gens sans autorité. Leur ignorance, dont ils ne s'aperçoivent pas, les rend présomptueux, téméraires à entreprendre les affaires, & opiniâtres à les soutenir. Tels sont pour l'ordinaire, ceux qui ne se sont instruits que dans les études des Procureurs & des Notaires, ou en sollicitant

des procès. Il faut qu'un Intendant sache la procédure, & qu'il ait de l'expérience des affaires : mais il est encore plus nécessaire qu'il en sache les regles, & qu'il ait des principes certains. Il n'est pas besoin qu'il soit grand Jurisconsulte, ni capable de résoudre toutes les questions : mais qu'il ait des notions claires sur les affaires communes, & qu'il soit ferme dans les maximes; en sorte qu'il puisse consulter à propos les difficultés, & bien entendre les conseils.

Il doit même travailler à donner au maître cette sorte de capacité, & à le faire entrer dans la connoissance de ses affaires, & dans le détail, autant qu'il sera possible. Car encore que l'Intendant doive être tel que son maître se puisse décharger entièrement sur lui, de tout le soin de ses affaires, & ne connoître, comme il est dit de Putiphar, que le pain qu'il mange : toutefois il n'est pas avantageux

DES DOMESTIQUES. 149
 au maître de demeurer en cet état; & ce n'est pas le meilleur pour l'Intendant. Plus le maître sera instruit, plus l'Intendant aura de facilité à faire faire le bien, & plus il déchargera sa conscience. Mais pour donner au maître ces instructions, il faut s'y prendre doucement & adroitement. Les gens de qualité sont élevés la plupart dans une grande paresse, & une grande ignorance des affaires. Pour les y accoutumer peu à peu, je voudrois que l'Intendant commençât par les notions les plus simples & les plus faciles, & qu'insensiblement il conduisît son maître jusqu'à l'explication des termes les plus barbares, & à l'examen des questions les plus épineuses; non pas en lui faisant des leçons en forme, mais en profitant des occasions, & lui expliquant comme sans dessein, tantôt ce que c'est qu'un fief, ou une censive, tantôt une hypothèque, une éviction, une

substitution, le tout en peu de paroles, sans vouloir tout dire à la fois, mais mesurant les instructions au tems & à la portée du maître. Qu'il évite sur-tout l'air de pédanterie & de suffisance: que non-seulement il ne témoigne pas de mépris pour l'ignorance de son maître, mais qu'il ne paroisse pas même s'en appercevoir. Qu'il prévienne les objections & les difficultés qui pourront se rencontrer dans les affaires qu'il propose; & qu'il dispose par avance les réponses & les remèdes. S'il peut réussir à donner à son maître une teinture raisonnable des affaires, & à l'accoutumer au travail, qu'il sache qu'il aura fait une des œuvres les plus méritoires qu'il puisse faire dans son état.

Si le maître a trop peu d'ouverture d'esprit, ou trop peu d'application, l'Intendant doit tenter la même chose du côté de la Dame. Souvent il s'en trouve d'un esprit

DES DOMESTIQUES. 151
solide & droit, & fort capables d'affaires. S'il y a un fils qui doive être le principal héritier, il est bon que l'Intendant s'applique aussi à l'instruire peu à peu, ménageant son esprit avec d'autant plus d'adresse qu'il sera plus jeune & plus éloigné de s'appliquer aux affaires. Il peut s'y engager, lui en parlant comme par confiance; & profitant de la curiosité naturelle aux jeunes gens, & du desir qu'ils ont de paroître hommes avant le tems; ainsi il sera écouté avec plaisir & empressement. Mais cet avis est délicat, & demande une grande discrétion de la part de l'Intendant, pour ne pas trop en dire à un jeune homme: sur-tout de ce que le pere ou la mere auroient raison de lui cacher. En général, l'Intendant doit s'appliquer avec grand soin, à s'attirer la confiance & les bonnes grâces de son maître, non en vue de son intérêt particulier, ni pour dominer dans la maison, mais

152 DEVOIRS
pour y avoir plus de facilité à y
faire le bien.

Le principal conseil qu'il doit
donner à son maître, c'est d'aimer
l'ordre & la règle dans ses affaires,
& d'éviter les procès autant qu'il
est possible. Qu'il lui représente
que pour l'ordinaire, il vaut mieux
perdre que plaider, parce que l'on
y perd toujours beaucoup d'ar-
gent & de repos, & de repos: sans
compter la charité plus précieuse
que tout le reste, qui ne se conser-
ve guère dans les procès: qu'il ne
se faut pas fier aux avis des Procu-
reurs, ni même aux consultations
des Avocats, qui sont d'ordinaire
favorables à qui les consulte: que
quelque juste que soit une cause,
on la hazarde toujours en l'expo-
sant au jugement des hommes. Il
peut montrer les inconvéniens du
désordre & de la négligence des
affaires, par les exemples de la plu-
part des grandes maisons.

L'Intendant doit être lui-même

DES DOMESTIQUES. 153
homme d'un grand ordre. Il est
bon qu'il ait un livre, où soit ex-
pliqué d'abord l'état où il a trouvé
les affaires, & où il marque de sui-
te, tout ce qui arrive de considé-
rable pendant son administration,
& sur-tout, les dates & la substan-
ce des contrats, des baux, des
procurations, & des autres actes
même sous seing privé: marquant,
à l'égard des actes publics, les noms
des Notaires qui en ont les minu-
tes. Les titres & les papiers impor-
tans doivent être inventoriés, &
tous, jusqu'aux moindres, rangés
dans des layettes & des armoires,
où on puisse les trouver à point
nommé. Les titres de chaque terre
doivent être gardés sur les lieux,
dans le château ou manoir princi-
pal de la terre; & si on les en a tirés,
pour produire en quelque procès,
ou pour quelque autre occasion, il
faut être soigneux de les y remet-
tre; si ce n'est que l'on aime mieux
avoir à Paris, ou dans la princi-

154 DEVOIRS
pale terre, des archives où soient
tous les titres: ce qui semble plus
sur & plus commode.

L'ordre le plus nécessaire, est
dans la recette & dans la dépense:
*Comptez & pesez tout ce que vous
délivrerez, dit le Sage, & écrivez
tout ce que vous aurez donné ou
reçu (a).* Que l'Intendant soit exact
à faire payer les fermiers & les au-
tres débiteurs. C'est non-seule-
ment l'intérêt du maître, mais de
ceux qui doivent, que les arrera-
ges accumulés accablent à la fin.
Qu'il épargne toutefois autant
qu'il pourra les procédures, &
qu'il ne soit pas trop dur à l'égard
des pauvres, qui sont de bonne
foi ce qu'ils peuvent. Si l'Intendant
est lui-même le trésorier, ou com-
me on disoit autrefois, l'argentier;
il doit tenir un livre exact de tout
son maniement, à peu-près sem-
blable à ceux des marchands & des
banquiers; en sorte qu'il sache tou-

(a) *Ecclesiast. 42. 7.*

DES DOMESTIQUES. 155
jours à point nommé ce qu'il a
de fonds entre les mains; & qu'il
soit toujours prêt à faire voir au
maître, l'état présent de ses affai-
res.

Quant à la dépense, s'il y a du
fonds, il faut toujours payer les
dettes courantes: comme la dé-
pense journalière pour la table,
l'écurie, la garde-robe, les gages
des domestiques, les parties des
ouvriers & des marchands, les
arrérages des rentes, ensuite aquit-
ter les fonds, à mesure qu'on le
peut: s'il se trouve du revenant-
bon, procurer qu'il soit employé
utilement. Or je compte pour un
emploi très-utile, les aumônes
& les libéralités faites aux gens de
mérite, qui devoient toujours
entrer dans le compte de la dépense
d'un grand Seigneur.

Si le fonds manque, il faut en
avertir le maître, & l'exciter à y
remédier, en retranchant sa dé-
pense; car c'est presque le seul

moyen de gagner, qui reste aux gens de qualité. S'il faut emprunter, c'est à l'Intendant à bien prendre garde que les créanciers aient leurs sûretés. Car il est responsable devant Dieu de ce qu'ils perdent, faute de bonnes hypothèques. C'est pourquoi, s'il voit que les affaires tombent en désordre, & qu'il n'y puisse remédier, il doit se retirer de bonne heure, sans prendre part à des contrats frauduleux.

Qu'il évite sur-tout, la conduite de ces Intendants complaisans, qui ne cherchent qu'à se conserver à quelque prix que ce soit. Ils ont toujours du fonds pour fournir aux plaisirs du maître, & aux dépenses qu'il a à cœur, quelques vaines qu'elles soient: & n'en ont point cependant pour les gages des domestiques, les salaires des artisans, & les autres dettes légitimes. Un tel Intendant est plus coupable que le maître, qui souvent ne fait

DES DOMESTIQUES. 157
pas l'injustice qu'il commet; & s'abstiendrait de ces folles dépenses, s'il trouvoit un homme qui eût la force de lui en refuser les moyens, ou du moins de les rendre difficiles.

Il faut aussi maintenir l'ordre dans les terres, & faire exécuter les principaux points, & les plus praticables du traité des devoirs des Seigneurs. La plupart des Seigneurs sont fort aisés que toutes choses soient bien réglées, pourvu qu'ils n'en aient ni le soin ni la peine. C'est à l'Intendant à les aider & à prendre sur lui l'embaras pour exécuter les bonnes intentions du maître, & se servir à propos de son autorité. Ainsi il déchargera la conscience de son maître, & travaillera à son propre salut. Qu'il s'applique sur-tout, au choix des officiers de Justice, & qu'il veille sur la conduite de ceux qui sont établis. Qu'il éclaircisse ce qui pourroit être douteux,

dans les droits du Seigneur, afin qu'il ne soit pas fraudé, ni les sujets vexés. Qu'il fasse faire à propos les réparations, & prenne conseil des gens entendus pour en faire les marchés: qu'il visite lui-même les ouvrages, & prenne toutes les précautions possibles pour n'être point trompé en cette matière, qui est une des sources les plus ordinaires des mauvaises dépenses.

Quand il se présentera quelque contract important à passer, l'Intendant, quelque habile qu'il se sente, doit prendre conseil d'Avocats, de Notaires, & d'autres, qui soient les plus éclairés dans la matière dont il s'agit, non-seulement pour la conservation de l'intérêt du maître, mais pour éviter toutes les ambiguïtés qui pourroient être des sources de procès. Sur-tout dans les contracts de mariage il doit redoubler son application, pour ôter les semences de

division dans la famille, empêchant le pere d'avantager injustement un de ses enfans, & d'é luder les loix qui le défendent. Si l'on n'a pas d'égard à ses remontrances, il doit se tenir en repos après avoir dit la vérité. Mais il doit plutôt se retirer tout-à-fait, que de contribuer à une injustice, soit en cette matière, soit en toute autre.

Avant que d'entreprendre un procès, il fera son possible pour terminer le différend à l'amiable, sur-tout entre parens. S'il est nécessaire de plaider, il choisira le Procureur & l'Avocat les plus habiles, & les plus gens de bien qu'il pourra. Il s'appliquera avec soin à faire retrancher des écritures & des plaidoyers toutes les paroles offensantes; même sous prétexte de répondre à des injures. Que s'il y a quelque vérité fâcheuse, que l'on ne puisse supprimer sans nuire à la cause, il faut adoucir tellement les expressions, que

Pon voie que la seule nécessité force à la dire. Ce procédé honnête & généreux rendra les Juges mêmes plus favorables.

L'Intendant ne doit pas dédaigner d'aider de son conseil, & même quelquefois de ses soins, les domestiques, jusques aux moindres, dans leurs affaires particulières : comme pour le mariage, pour une acquisition, pour placer de l'argent : les détournant des profits usuraires, où plusieurs donnent par ignorance. Il doit être affable & de facile accès, sans affecter d'autorité, ni de domination. Sa charge le fera toujours assez craindre des domestiques, la plupart intéressés. Il ne doit chercher qu'à s'en faire aimer ; & sur-tout ne se pas rendre odieux aux principaux, en empiétant sur leurs charges. C'est la tentation ordinaire des Intendans, de vouloir tout faire & gouverner seuls toute la maison.

SECRET AIRE.

S E C R E T A I R E.

COMME la charge du Secrétaire a du rapport à celle de l'Intendant, le Secrétaire doit éviter avec soin de lui donner de l'ombrage, ni d'entrer dans l'exécution des ordres qu'il expédie. En faisant les extraits des lettres d'affaires, comme celles qui viennent des officiers des terres, ou des autres agens, & en faisant le rapport au maître, il fera fort exact à ne rien omettre & à ne rien adoucir, pour excuser ses amis : beaucoup plus, à ne pas grossir les fautes de ceux qu'il croiroit lui être le plus opposés. Qu'il fasse lire au maître les originaux, sur les points importants.

Le nom de Secrétaire l'avertit assez qu'il doit inviolablement garder le secret de ce qu'il apprend, soit par la lecture des lettres, soit par les ordres qu'il re-

162 DEVOIRS
çoit, pour les réponses : surtout
qu'il prenne bien garde, à ne pas
compromettre par imprudence,
ceux qui ont donné des avis, avec
ceux contre qui ils les ont donnés.

Quant aux lettres qu'on lui laisse
écrire de son style, il les tournera
le plus honnêtement qu'il lui sera
possible sans rien faire contre la
dignité de son maître, ni rien di-
minuer de la force nécessaire pour
réprimer le mal.

Que sa conduite soit désinté-
ressée & même noble, à l'égard
des parties à qui il délivre des
provisions d'offices, ou d'autres
expéditions semblables. Il doit les
faire *gratis*, si c'est l'intention du
maître, qu'il se contente de ses
appointemens.

Je ne dirai rien ici des Secrétaires
des Gouverneurs de province,
des Officiers de Justice, ou de
finances ; qui se déchargent sur
eux d'une grande partie de leurs
fonctions.

DES DOMESTIQUES. 163

Ils doivent étudier les devoirs
de leurs maîtres, qu'ils représen-
tent en ces fonctions ; & ces de-
voirs regardent le droit public, &
non pas la conduite des maisons
particulieres, qui est le sujet de
ce travail.

MAITRE D'HOTEL.

LE Maître d'Hôtel doit lire exac-
tement tous les avis généraux, &
s'appliquer à proportion ceux de
l'Aumônier & de l'Ecuyer, avec
lesquels il doit agir de concert.
Il doit avoir l'autorité d'obliger
les Officiers qui sont sous sa char-
ge, d'assister aux Prieres, aux
Instructions, & aux autres exer-
cices de piété, qui se font dans la
maison. Le fondement de sa fon-
ction est la fidélité, non-seulement
pour la garder lui-même, mais
pour la faire garder à ceux qui sont
sous sa charge. Il doit donc pren-

dre garde qu'à la cuisine & à l'office, il ne se détourne rien, qu'il n'y ait point de dissipation, ni de dépenses inutiles: que les domestiques mariés ne se fassent une coutume, d'emporter chez eux leur ordinaire, si ce n'est par permission expresse du maître. Ces portions séparées font toujours tort à l'ordinaire commun. Par la même raison, il ne doit pas souffrir que les principaux domestiques mangent dans leurs chambres, sans grande raison; & lui-même doit donner l'exemple, & ne pas abuser de son pouvoir, pour donner souvent à manger à ses amis particuliers.

Qu'il ne prenne aucun droit de treize ou autre, sur les boulangers, les bouchers, & les autres marchands, sous prétexte que c'est l'usage de plusieurs maisons. Cet usage ne suffit pas pour assurer sa conscience, si le maître ne l'approuve expressément. Il ne doit

pas non plus prétendre les revenans-bons. Si les domestiques ont leur ordinaire de pain, de vin, & de viande, réglé par jour: il ne doit compter que la consommation effective, le revenant-bon est au profit du maître. Tout de même, s'il y a une certaine somme réglée, pour le fruit des principaux domestiques, pour les entrées de table, les entremets, la verdurerie, ou d'autres menues dépenses qu'il est souvent à propos de fixer, de peur qu'elles n'augmentent peu à-peu. Tous ces revenans-bons sont au maître, si ce n'est que le Maître d'Hôtel ait pris la dépense à forfait. Or ce qu'il ne peut faire, il doit empêcher aussi que ses inférieurs ne le fassent. Pour cela il faut une attention continuelle: car la plupart des bas officiers sont toujours attentifs à profiter. Il doit remédier lui-même aux petits abus, & ne les porter aux oreilles du maître, que quand il a tenté plu-

ieurs fois de les corriger, ou quand la fraude & la perte sont considérables. Le Maître d'Hôtel doit avoir de l'ordre & de la prévoyance, pour faire de bonne heure, & dans la saison, les provisions nécessaires. Il doit déterminer chaque soir le service de la table, pour le lendemain.

Qu'il ait soin que le pain, la viande, & le reste de la nourriture des domestiques, soit aussi bon qu'il se pourra, bien apprêté & distribué proprement, afin de prévenir les murmures, principalement des bas domestiques. Surtout qu'il ait grand soin des malades. Qu'il ait soin à proportion de la nourriture des chevaux, s'il est chargé d'acheter les provisions de l'écurie, & qu'il évite tous les différends avec les Ecuyers.

Qu'il empêche autant qu'il pourra le bruit & le tumulte dans la cuisine, & dans l'office: qu'il appaise les querelles & ne souffre

pas, que les Officiers maltraitent leurs inférieurs, même de paroles offensantes: ni qu'ils frappent les garçons, ou marmitons. Qu'il ne se serve point de ces volontaires qui ne sont capables d'aucune règle, & peuvent gâter les autres: qu'il prenne plutôt quelque pauvre orphelin, dont les inclinations paroissent bonnes, & qu'il en ait un soin particulier. Mais qu'il ne se donne pas la liberté, même sous prétexte de charité, de prendre aucun domestique surnuméraire, à l'insçu du maître. On a beau dire qu'ils vivent des restes, & qu'il n'en coûte pas plus, sous ce prétexte on augmenteroit à l'infini. Il doit encore moins permettre aux chefs d'office, de prendre des apprentifs. Ils dissipent & perdent beaucoup de choses dans leurs commencemens: & l'Officier n'y regarde pas, parce que la perte tombe sur le maître.

Enfin le Maître-d'Hôtel doit se

donner sur ses inférieurs toute l'autorité nécessaire pour le service : en telle sorte toutefois qu'il les traite avec toute la douceur & l'honnêteté possibles , afin qu'il montre l'exemple aux subalternes, de la conduite qu'ils doivent tenir avec les moindres.

S'il y a un Contrôleur, comme il est établi pour suppléer au défaut du Maître-d'Hôtel, il doit observer les mêmes règles & avoir les mêmes soins ; & entrer encore plus dans le détail.

OFFICIERS DE CUISINE

& autres.

LES Officiers s'appliqueront les avis généraux, & tous les avis précédens, suivant qu'ils leur conviennent, surtout pour la fidélité, & l'application à ménager le bien du maître ; & ne pas s'attribuer certains prétendus droits qui ne sont que des abus.

L'Officier

L'Officier ne doit point se croire permis de donner des collations de ce qu'il a en garde, ni de donner à des gens de dehors des confitures, des pâtés, des conserves, des liqueurs, ou choses semblables, sous prétexte qu'elles se font dans son office. S'il a le vin en garde & que toutefois on lui donne l'argent de son vin, il ne lui est pas permis de boire de celui du maître, beaucoup moins d'en donner à d'autres.

Le Cuisinier, tout de même, ne doit pas aisément prendre la liberté de donner des déjeunés, ou d'autres repas, sous prétexte que ce sont des restes de la table du maître. Souvent il y entre des pièces entières de viandes neuves ; & c'est toujours occasion de dissiper. Ni lui ni l'Officier ne doivent point emporter dehors les restes de la viande, ou du fruit. Il faut les employer utilement dans la maison : & ils en trouveront les

P

moyens, s'ils veulent en prendre la peine.

Qu'ils ne consomment point excessivement de bois, de charbon, de sel, de vin, de beurre, d'épices, de sucre, & des autres choses nécessaires pour les fausses, ou les confitures. La plupart se font un honneur de prodiguer tout cela; prétendant que la profusion sied bien aux grandes maisons: ce n'est que vanité & négligence. Dieu nous apprend à ne rien perdre, par l'exemple de la nature où tout est employé utilement, jusques aux moindres graines dont les oiseaux se nourrissent; jusques au fumier & aux immondices, qui engraisent la terre. JESUS-CHRIST après avoir multiplié les pains, fit ramasser les morceaux dans des corbeilles, de peur qu'ils ne fussent perdus (a). Ce n'étoit pas par besoin, puisqu'il les pouvoit multiplier tant qu'il

(a) Jean. 6. 12.

lui plairoit. Les Officiers deviennent ménagers, quand on les charge des fournitures; pour un certain prix; & vont souvent jusqu'à ne pas fournir le nécessaire.

Ils doivent épargner le bien du maître de bonne foi, comme ils feroient le leur propre, & encore plus, puisque chacun peut disposer du sien plus librement. Plus il est difficile au maître de connoître leurs malversations, plus elles sont criminelles, puisque c'est une espece de vol domestique. C'est un étrange aveuglement de perdre son ame pour une livre de sucre, une piece de viande, un intérêt de rien. La charité oblige les Officiers à prendre un soin particulier des domestiques malades, pour leur donner tous les soulagemens qui dépendent d'eux: comme bouillons, consommés, confitures, tisanes; & s'étudier à ce qui peut les consoler, & leur donner de l'appétit, sans toutefois excé-

172 DEVOIRS
der le regime prescrit par le Medé-
cin. Car souvent on augmente le
mal par une compassion mal ré-
glée.

Comme l'après-dîné est le tems
que les Officiers ont le plus libre,
c'est celui qu'il leur est plus im-
portant de bien régler. La plupart
ne l'emploient qu'au jeu & au di-
vertissement. Il est raisonnable
qu'ils aient quelque relâchement,
qu'ils prennent l'air, & fassent
quelques visites : mais ils doivent
aussi profiter de ce tems, pour
faire quelque lecture utile, quel-
que priere, ou quelqu'autre prati-
que réglée de piété.

S'il y a une femme de charge,
elle doit être sobre, soigneuse,
ménagere, fidelle, exacte à don-
ner à chacun ce qui lui est réglé,
& rien au-delà ; douce envers tout
le monde, sans toutefois se fami-
liariser avec aucun homme. Le
reste de ses devoirs s'entend assez
par les avis précédens.

DAMOISELLES

ET FEMMES DE CHAMBRE.

LES Damoiselles & les femmes
de Chambre doivent s'appliquer
tout ce qui a été dit dans les avis
généraux.

Pour ce qui les regarde en par-
ticulier, qu'elles reglent leur ma-
niere de s'habiller : qu'elles ne se
servent, ni d'étoffes trop précieu-
ses, ni de modes trop affectées,
ni de rien d'immodeste & de con-
traire à la pudeur : qu'elles inspi-
rent même, autant qu'elles pour-
ront, à leur maîtresse ces senti-
mens de modestie & de mépris de
la parure, mais avec grande discrétion.
Il y a des femmes de cham-
bre qui découvrent trop la gorge
de leur maîtresse, ou lui ornent
trop la tête, sans que la maîtresse
l'ordonne ou même qu'elle y pren-
ne garde.

Elles doivent avoir peu de commerce avec les hommes, particulièrement avec les domestiques. Ne point se familiariser avec eux, ni souffrir qu'ils entrent dans leur chambre sans nécessité. Si elles sont obligées de manger avec les hommes, ce que la maîtresse doit éviter autant qu'il se peut: c'est là qu'elles doivent bien prendre garde à ne pas les laisser abuser de la liberté que donnent les repas.

Si quelqu'un s'échappe à tenir devant elles des discours trop libres, qu'elles se gardent bien d'en rire, ou de témoigner y prendre plaisir; & qu'elles ne se contentent pas de les blâmer comme en raillant, ce qui ne fait qu'en attirer davantage: mais que prenant un air sévère & sérieux, elles montrent qu'elles en sont effectivement choquées. *Un visage triste dissipe les médisances* (a); dit le Sage: à plus forte raison les mauvaises

(a) Proverbe. 29. v. 23.

DES DOMESTIQUES. 175
railleries. Si cela ne suffit, qu'elles avertissent la maîtresse; & qu'enfin elles se retirent, plutôt que de demeurer dans une maison, où ces mauvaises libertés seroient autorisées.

S'il y en a quelqu'une entre les autres, qui prenne trop de soin de se parer & de se montrer, qui parle volontiers de la bonne mine & de l'agrément des hommes, qui entre aisément en conversation avec eux, & écoute leurs fleurettes & leurs douceurs, en un mot qui penche à la coquetterie: les autres doivent s'appliquer à la corriger, mais avec grande douceur & grande discrétion. Parlez-lui d'abord en bonne amitié, & lui faites remarquer ces manières dont peut-être elle ne s'aperçoit pas elle-même. Vous perdez bien du tems à vous coëffer, lui direz-vous, vous vous regardez à tous les miroirs: vous louez beaucoup le bon air & l'esprit d'un tel, vous

l'observez quand il parle à quelqu'autre, & ainsi du reste. Si ces avis ne suffisent pas, menacez-la d'en avertir la maîtresse, & le faites en effet, si la menace ne produit rien. Une femme de chambre ne doit pas se hasarder à donner de tels avis à une Damoiselle, si elles ne vivent en grande confiance. Il faut se contenter de fermer des discours généraux, ou lui faire parler par quelqu'amie.

Qu'elles évitent le bal, les spectacles, & sur-tout la comédie & l'opéra, si ce n'est que leur maîtresse les oblige de l'y suivre: encore ne doivent-elles pas demeurer long-tems avec une maîtresse, qui les y meneroit souvent. Mais en leur particulier elles ne doivent lire ni comédies ni romans, ni aucun livre qu'elles ne connoissent auparavant par le témoignage d'une personne sage, pour être assurées qu'il n'y a rien de dangereux.

La curiosité est un des principaux pièges des femmes & des jeunes gens. Elles liront hardiment, pourvu que personne ne les voye, ce dont elles n'oseroient entendre parler. Prenez garde aussi aux chansons amoureuses, & aux airs passionnés. Vous avez beau dire, que vous n'y faites point d'attention, elles font toujours quelque impression, & ne sont faites que pour inspirer ces sentimens.

Le jeu est la source de la plupart des désordres, sur-tout entre personnes de différent sexe: il donne grande liberté, & est l'occasion de plusieurs discours impertinens. Les collations, & les autres repas extraordinaires, sont encore fort dangereux pour les filles, qui aiment naturellement à manger souvent, & des friandises. Cela peut attirer de la complaisance pour un Maître-d'Hôtel, ou un Officier. Les grands moyens de conserver la pureté, sont la sobriété, le silen-

ce, la retraite & le travail.

Les femmes de chambre feront donc en sorte d'être occupées, le plus qu'il sera possible, à blanchir, à coudre, & aux autres ouvrages qui leur conviennent. Elles régleront leur travail, en sorte qu'elles ne soient pas accablées en certains jours, & inutiles en d'autres: sur-tout elles auront soin de sanctifier le Dimanche, & de prévoir si bien dans les jours ouvriers ce qu'elles ont à faire, qu'elles ne soient pas obligées de faire aucun travail notable les jours de fête: ni de travailler si avant dans la nuit précédente, qu'elles perdent la matinée, qui se doit passer en dévotion.

Les Damoiselles doivent s'occuper, à proportion, à la broderie, à la tapisserie, & à tous les ouvrages qui leur peuvent convenir, en sorte qu'elles ne soient jamais oisives. Elles doivent observer comment une maison se gou-

verne, & apprendre à se bien conduire, quand elles seront mariées.

Qu'elles ne s'imaginent pas que tout travail est au-dessous d'elles, parce qu'elles sont nobles. Si elles le sont effectivement, qu'elles considèrent plutôt qu'elles sont pauvres, & qu'elles ne peuvent raisonnablement espérer d'être pourvues que par leur vertu, & leur bonne conduite. Leur naissance doit les porter à s'éloigner de la flatterie, de la médifance, de l'avarice, de la nonchalance, & des autres vices des âmes basses & mal élevées. Mais il ne faut pas qu'elles en tirent une sorte de fierté qui leur fasse traiter avec hauteur ou avec aigreur, les femmes de chambre. C'est une grande imprudence de se faire haïr de gaieté de cœur, par celles avec qui l'on a à vivre. Il faut au contraire supporter les défauts, qui ne viennent que de manque d'esprit ou d'éducation. Mais les femmes de cham-

bre de leur côté, doivent avoir une grande déférence pour les Damoiselles, & quelque amitié qu'il y ait d'ailleurs, les traiter toujours avec respect.

Dans le service, & en présence de la maîtresse, elles doivent avoir encore plus d'honnêteté les unes pour les autres. Qu'aucune ne cherche à rendre certain service à l'exclusion de ses compagnes, & que la femme de chambre ne s'ingère pas à ce qui ne convient qu'à la Damoiselle, sans toutefois que ces observations dégénèrent en cérémonies affectées, qui marqueraient une véritable froideur ou fatigueroient la maîtresse, en embarrassant le service.

Qu'elles évitent, sur-tout, de se liquer entr'elles, & se diviser en différens partis. Souvent ces divisions s'étendent aux autres domestiques, & jusqu'à diviser le maître & la maîtresse. Pour les prévenir, il faut s'abstenir, non-

seulement des médisances & des rapports de ce que l'une a dit de l'autre, mais généralement de toutes les pointilles, & les picoteries. Le silence est un grand remède.

Elles prendront garde à ne se laisser prévenir contre aucun des domestiques: par exemple, contre un laquais qui ne sera pas assez empressé à leur rendre les petits services qu'elles desirent: beaucoup moins contre les principaux domestiques, surtout contre l'Aumônier, dont elles ne doivent pas se mêler de critiquer la conduite: du moins si elles ont quelque fâcheuse impression contre quelqu'un, qu'elles la gardent, sans en parler à la maîtresse. Les entretiens de la toilette ont souvent ruiné de bons domestiques.

Les femmes doivent s'appliquer particulièrement à ce qui a été dit des charités mal entendues à la fin des avis généraux, & ce qui fera

dit des profits de la garde-robe pour les valets de chambre. S'il y a une fille de la maison, les Damoiselles & les femmes de chambre prendront bien garde à la manière dont elles se conduiront avec elle. Le pere & la mere ont assez de soin d'empêcher les laquais & les autres hommes d'approcher trop de leur fille, & de lui tenir des discours dangereux : mais ils ne se défient point des femmes. Cependant il s'en trouve, principalement de celles qui sont mariées, ou qui l'ont été, & qui sont de basse naissance, comme la plupart des femmes de chambre : il s'en trouve, dis-je, qui tiennent des discours autant ou plus licencieux que des hommes ; & les plus âgées sont souvent les plus impudentes. Elles parleront ainsi entre elles, sans s'adresser à la jeune damoiselle, sans même faire réflexion qu'elle les entend : mais ces discours indiscrets ne laissent pas

de faire de profondes impressions dans un cerveau tendre, & une imagination délicate.

Il faut bien recommander à toutes celles qui approchent la jeune damoiselle de ne lui parler, ni de sa naissance, ni de sa beauté, quand même elle seroit effectivement belle, ni des richesses qu'elle peut espérer, ni de toutes les autres choses qui fomentent la vanité & l'amour propre, & qui sont toutesfois la matière la plus ordinaire des discours que l'on tient aux jeunes personnes. On ne leur parle que d'amour & de mariage, tous les garçons de leur âge sont leurs galans, elles sont les brus de toutes les meres, ce badinage dure plusieurs années : mais les enfans le prennent plus sérieusement & souvent y entendent plus de finesse que l'on ne pense. Que chacun fasse réflexion aux premières pensées de son enfance. Du moins il en reste une impression très-forte,

que rien n'est plus avantageux à une fille, que d'être aimée de plusieurs hommes, & d'avoir un beau mari ; & c'est sur ces premières impressions que se forment les desirs & les passions violentes. Quand même une fille seroit en âge d'être mariée, & qu'il se présenteroit un parti sortable : quand même elle seroit accordée, il ne faut point lui donner trop d'attachement pour un homme qu'elle n'épousera peut-être pas ; car un traité de mariage se rompt plus aisément qu'une passion d'amour ne se guérit. Au contraire, on ne leur parle de la vie religieuse, que comme d'un état triste & pénible. On menace les filles d'un couvent, comme d'une prison, on plaint celles qui y sont, on conte des histoires de celles qui y ont été mises par force, ou qui y sont entrées par chagrin. Ce ne sont pas seulement des servantes indiscrettes, qui tiennent ces dis-

cours,

DES DOMESTIQUES. 18 ;
cours, ce sont souvent les peres
& les meres.

Les Damoiselles & les femmes de chambre prendront garde encore à ne point ôter à la fille la confiance qu'elle doit avoir en sa mere, non-seulement en ne lui donnant aucune mauvaise impression de la mere, mais ne lui apprenant pas à dissimuler & à mentir, & ne la mettant pas dans l'engagement de le faire pour couvrir les désobéissances & son attachement au plaisir.

Les nourrices & les gouvernantes d'enfans doivent s'appliquer tout ce qui vient d'être dit, & considérer de plus, que la vie & la mort des enfans est continuellement entre leurs mains ; & que s'ils périssent par leur faute, elles se rendent coupables d'homicide devant Dieu. Comme si une nourrice sentant qu'elle perd son lait, n'en avertit pas, de peur qu'on ne lui ôte son enfant : ou si une

Q

Gouvernante sçachant que l'enfant s'est blessé à la tête le dissimule , de peur d'être grondée : ce sont des crimes énormes , qui toutefois ne sont que trop fréquens.

Mais il faut avoir encore plus de soin de l'ame des enfans : c'est pourquoi les gouvernantes doivent se rendre capables de leur donner les premières teintures de la religion , & commencer par s'en bien instruire elles-mêmes , étudiant soigneusement le Catéchisme & les Histoires de l'Écriture-Sainte : je ne puis leur donner de meilleures instructions sur ce sujet , que celles qui sont dans le petit traité de l'éducation des filles , particulièrement dans le dernier chapitre , qui traite des gouvernantes.

VALETS DE CHAMBRE.

LES valets de chambre liront exactement les avis généraux , & même ceux des principaux domestiques. De plus , ils observeront ce qui suit. Le vice qu'ils ont le plus à fuir , est l'oisiveté. La plupart n'ont rien à faire toute la journée , depuis que leur maître est habillé. Il faut donc qu'ils se fassent de l'occupation. Qu'ils lisent , mais des livres utiles , ceux qui les peuvent instruire dans la Religion , & dans les bonnes mœurs , des histoires , des livres de quelque science , s'ils ont assez d'ouverture d'esprit , comme des mathématiques , des livres de chirurgie , c'est un art qui leur convient , aussi-bien que les métiers de perruquier , de tailleur , de tapissier. Ils pourront y travailler dans le tems qu'ils sont libres , & n'en feront que plus pro-

pres au service. S'ils peuvent apprendre à bien écrire, ce sera une très-bonne occupation, & utile au maître. S'ils ont de la disposition à la musique, ou à jouer de quelque instrument, s'ils ont de l'inclination au dessin, & à la peinture: tout cela peut les amuser innocemment. Enfin, il vaut mieux qu'ils jouent aux échets, ou aux dames, & à ces sortes de jeux, qui passent pour innocens, que de demeurer absolument à rien faire ou à dormir.

Ceux qui savent raser, ne doivent pas négliger de s'y exercer souvent, quand même ils ne raseroient pas leur maître. S'ils en perdent l'habitude, il leur sera plus difficile ensuite de trouver condition.

Qu'ils évitent la trop grande familiarité avec les femmes de la maison. Ils ont plus d'occasion d'être avec elles, & plus de loisir que les autres domestiques.

Parce qu'ils sont bien vêtus & souvent mêlés avec les gens de qualité qui viennent voir leur maître: il y en a qui font les beaux esprits, affectent de grands mots, parlent & décident sur toutes les nouvelles de la Cour & de la guerre, puis quand ils sont entr'eux ils retombent dans leur naturel de valets & dans leurs discours bas & grossiers. Je voudrois qu'ils apprissent du commerce des honnêtes gens, à penser & parler raisonnablement: mais se renfermant dans ce qui est de leur portée, & ne disant jamais rien qu'ils n'entendent.

Qu'ils ne croient pas être en droit de gourmander les laquais, ni de leur commander durement, quoique pour le service du maître: c'est le moyen de se faire haïr & de révolter les laquais contre eux. Qu'ils se souviennent qu'ils ont porté la livrée, car la plupart des valets de chambre ont passé

par-là, & qu'ils confiderent que l'on recommande même à l'Ecuyer d'ufer doucement de la véritable autorité qu'il a fur les gens de livrée. S'il y a un garçon de chambre, ils ont véritablement droit de lui commander, même pour leur rendre quelque fervice: mais non de le maltraiter, ni fe décharger fur lui de tout leur travail. Car fouvent plus un Seigneur a de valets de chambre, plus ils ont de loifir, & moins ils veulent s'occuper: tout retombe fur le pauvre porte-faix.

Si l'Ecuyer a été page, du tems que le valet de chambre étoit laquais, le valet de chambre doit prendre garde à ne pas pouffer trop loin les fuites de la familiarité qui étoit entr'eux, quand ils portoient la livrée, il doit toujours le regarder comme bien au-deffus de lui. Si dans un voyage de la Cour, un valet de chambre eft envoyé devant pour le logement,

il doit faire de fon mieux pour maintenir le droit de fon maître, en cas qu'il en ait, & le bien loger. Mais qu'il évite avec foïn de lui faire des affaires avec perfonne. C'eft principalement en ces occafions, qu'ils doivent s'affocier pour loger, & pour manger avec les plus honnêtes gens de leur portée.

Quant au profit de la garderobe, ils ne doivent pas fe faire de loi générale, pour croire qu'ils ont droit fur certaines hardes; tout dépend de la volonté du maître. Premièrement donc; ils ne touchent à rien qui fervé encore au maître, & ne porteront pas fon linge, comme plusieurs font, mais par un abus condamné de tout le monde. Et quant à ce qui ne fert plus au maître, fi la chofe eft tant foit peu de conféquence, à proportion de fa qualité & de fon bien, ils attendront qu'il la leur donne, ou du moins, ils lui de-

manderont comment il en veut disposer. Que s'il leur laisse le soin de lui changer de chapeaux, de gants, de rubans, de garnitures, qu'ils penchent toujours à les lui faire servir plus que moins. S'ils sont plusieurs camarades, ils doivent être très-fidèles à partager leurs profits, & ne rien ôter de la garde-robe à l'insçu les uns des autres.

GENS DE LIVREE,

Suisse ou Portier.

LE Portier doit s'instruire de tout ce qui a été dit dans les avis généraux, & de plus, observer ce qui est de son devoir particulier. Il doit être fort assidu, & ne s'écarter de la porte & de sa loge, que le moins qu'il sera possible, afin de pouvoir ouvrir à tout moment, ou voir tout ce qui entre & qui sort, si la porte demeure ouverte. Il doit être exact

à ouvrir la porte le matin & la fermer le soir aux heures qui lui sont prescrites; & entre ces heures, n'ouvrir à personne que pour le service du maître. Si quelqu'un se retire plus tard que l'heure réglée, ou s'il découche n'étant pas marié, il doit en avertir les supérieurs. Il doit aussi avertir, s'il voit que quelque domestique soit souvent visité par des personnes dont il ait sujet de soupçonner la conduite, comme pouvant être des filoux ou des femmes de mauvaise vie.

Qu'il ne donne point à jouer dans sa loge, aux cartes ou aux dez: qu'il n'y donne point à boire, s'il ne lui est permis de donner à manger réglément, pour la commodité des domestiques. Qu'il n'y souffre jamais ni blasphèmes, ni paroles deshonnêtes; & s'il voit quelqu'un qui y soit sujet, qu'il en avertisse les supérieurs, supposé que la maison soit assez bien ré-

194 DEVOIRS
glée pour espérer que l'on y apporte remède.

Le portier doit s'appliquer à connaître tous ceux qui fréquentent la maison, afin de rendre compte des visites & de bien retenir les noms : le plus sûr est qu'il les écrive exactement. Il doit être fort honnête aux gens de dehors, & ne rebuter personne. S'il porte une épée, ce n'est que pour l'ornement & pour la dignité du maître, ou tout au plus, pour faire peur à quelques insolens qui voudroient causer du désordre.

C'est principalement aux portiers des ministres, des gens de robe, & de tous ceux qui sont sollicités de beaucoup de gens, qu'il faut recommander l'honnêteté & la douceur. La multitude & l'importunité des solliciteurs les endurent ; & souvent ils affectent d'être rudes par intérêt, pour attirer quelque gratification forcée : c'est une espèce de concussion très-

DES DOMESTIQUES. 195
condamnable. Le Portier doit ouvrir gratuitement à tout le monde, aux heures où le maître peut être vû : aux autres heures, il ne doit pas se laisser corrompre, pour ouvrir à qui que ce soit. Les pauvres cliens sont assez à plaindre, & ont assez d'autres frais à faire, sans encore payer tribut à un portier souvent plus riche qu'eux : il n'est donc permis de prendre que des étrennes, & d'autres gratifications purement volontaires, & avec l'approbation du maître.

*LAQUAIS,
OU VALETS DE PIED.*

APRÈS que les laquais auront étudié avec soin ce que nous avons dit dans les avis généraux, pour tous les domestiques : ils considéreront encore ce qui suit. Leur jeunesse & leur peu d'expérience fait que les mauvaises compagnies sont plus dangereuses pour

eux ; & ils y font plus exposés. Ils font d'ordinaire plusieurs ensemble en même maison , & ils fréquentent ceux du dehors , par les messages & par les visites où ils suivent leurs maîtres. Qu'ils prennent donc bien garde à ne pas imiter les actions & les discours de tous ceux qu'ils voient. S'ils entendent quelques discours mal-honnêtes , qu'ils s'écartent de ceux qui les tiennent , autant qu'il leur sera possible , même dans les lieux où ils sont forcés d'être ensemble ; & par-tout ailleurs , qu'ils n'aient aucune familiarité avec ceux qu'ils verront déréglés : qu'ils prennent bien garde à ne point s'accoutumer à dire aucun jurement , ni aucune de ces paroles deshonnêtes qui sont si fréquentes dans la bouche des gens mal élevés. L'habitude fait tout en cette matière.

Les laquais doivent obéir à tous les principaux domestiques dans tout ce qui est du service du maî-

DES DOMESTIQUES. 197
tre , sans distinction des laquais de Monsieur & de Madame : mais ils ne doivent pas manquer à une première commission , pour en prendre une nouvelle. Quand ils sont libres , ils doivent s'empresseur à rendre service à tous les domestiques , pour se faire aimer de tout le monde. Quand ils attendent dans l'anti-chambre , ou pendant quelque longue visite , ils doivent s'occuper à lire , à écrire , ou à travailler à quelque petit ouvrage qui ne les empêche pas d'être toujours prêts au service. Il seroit bon pour cela , qu'ils portent toujours sur eux leur ouvrage , ou quelque bon livre.

Qu'ils soient ménagers , & qu'ils épargnent tout ce qu'ils pourront sur leur vin , leur chaussure & le reste de leurs petits profits , afin d'avoir de quoi s'entretenir , pendant qu'ils seront en métier. D'ordinaire la récompense du maître suffit à peine pour tout. S'ils ont

leur argent à dépenser, qu'ils évitent autant qu'ils pourront, les cabarets publics où les occasions de débauches sont fréquentes ; & qu'ils cherchent quelque famille réglée, dans la maison ou dehors, où ils puissent vivre à bon compte. Outre l'intérêt, cet esprit d'économie les éloignera de la débauche : seulement il faut prendre garde qu'ils n'aillent pas à l'excès, jusqu'à se plaindre la nourriture nécessaire pour la santé & pour le service, ou qu'ils ne soient mal propres, faute de linge : ce qui tourneroit à la honte du maître.

Dans le choix d'une profession, après le tems de leur service, qu'ils ne regardent pas celle qui leur est la plus agréable en l'âge où ils sont, ou qui leur donne de plus grandes espérances de fortune, mais la plus solide pour le reste de leurs jours, & la plus innocente pour leur salut. La plupart desiront des emplois de finance, ou d'au

DES DOMESTIQUES. 199
 tres semblables, quand leurs maîtres sont en état de leur en procurer. Mais rien n'est plus incertain que ces emplois, qui cependant engagent à faire de la dépense & donnent de la vanité ; & si la commission est révoquée, un homme se trouve tout d'un coup réduit à l'aumône. Il en est de même des valets de chambre : ils sont sujets à se trouver sans condition. Le plus sûr est donc un métier, & encore un métier solide, qui s'occupe des choses nécessaires à la vie, non sujettes aux modes & aux changemens. Soyez boulanger, ferrurier, menuisier, cordonnier, plutôt que passementier, ou brodeur : plutôt que parfumeur ou pâtissier, qui sont des métiers plus pour le luxe que pour le besoin. Prenez principalement les métiers qui sont d'usage en tout tems, & par tout pays. Mais ce qui regarde le choix du métier, & la conduite pendant l'apprentif-

200 DEVOIRS
sage a été suffisamment expliqué
dans les devoirs des maîtres.

GENS D'ECURIE.

LES Cochers, Postillons, Palefréniers & autres, qui servent à l'écurie, liront attentivement, ou se feront lire tout ce que nous avons mis d'abord sous le nom d'avis généraux. De plus, ils prendront garde premièrement d'avoir toujours également soin des chevaux, soit que l'écuyer fasse son devoir ou non, à les voir panser ou à leur voir donner l'ordinaire. Ce n'est pas pour contenter l'écuyer ou le maître, qu'ils doivent bien faire : c'est pour contenter Dieu & acquitter leur conscience. S'il arrive quelque mal aux chevaux, même par leur faute, qu'ils se gardent bien de le cacher : mais qu'ils en avertissent de bonne heure. Ces maux se découvrent tôt ou tard : & quand on les dé-

DES DOMESTIQUES. 201
couvre trop tard, souvent ils sont sans remède.

Les Cochers ou autres qui donnent l'ordinaire aux chevaux, doivent être fort fideles pour n'en rien retrancher à leur profit : ce qui seroit un vrai larcin : ou ne leur pas donner plus qu'il ne faut, puisque ce seroit une perte pour le maître ; & cela principalement, si on leur donne la clef des provisions.

Qu'en pansant ou conduisant les chevaux, ils ne s'accoutument point à leur dire des injures infâmes. Elles ne piquent point les chevaux qui ne les entendent point, & cependant on s'accoutume à les dire, même à des hommes. Rien n'est plus inutile que de quereller des bêtes, & leur faire des reproches comme à des personnes raisonnables : encore pis de se mettre en colere contre elles, & toutefois rien n'est plus ordinaire. Il faut s'exercer à rete-

nir ces emportemens , qui vous rendroient violent & brutal avec les hommes.

Ceux qui sont chargés de nettoyer les carrosses , les harnois & le reste , doivent s'en acquitter avec un très-grand soin : tous doivent conserver les outils dont ils se servent , & faire durer autant qu'il se peut les choses qui tournent à leur profit quand elles sont vieilles.

Les gens d'écurie qui sont mariés , doivent être ménagers , pour aider à faire subsister leurs familles : ceux qui ne sont pas mariés doivent épargner pour établir leur ménage quand ils se marieront , ou pour se soulager , quand ils seront vieux ou infirmes , ou incapables de servir.

Un avis très-important pour tous les gens de livrée , est de ne point prendre querelle avec des gens de dehors , & de ne se point intéresser aux querelles des gens

de même livrée. Il n'arrive que trop souvent ; que si le moindre laquais a été maltraité , même justement , par quelque valet d'une autre maison , tous les valets de même livrée prennent sa cause en main & accourent en foule , armés de bâtons , ou de vraies armes : ceux de l'autre maison en font autant ; & une querelle de rien produit des meurtres & des affaires qui ont de fâcheuses suites. C'est principalement aux maîtres à les empêcher : mais chacun des domestiques doit aussi être persuadé que telles voies de fait ne sont point permises , & qu'il faut laisser aux supérieurs le soin de faire justice.

Voilà les avis que nous avons cru les plus nécessaires à chaque sorte de domestiques en particulier. Mais ils doivent tous s'appliquer ce qui a été dit d'abord dans les avis généraux , & se souvenir toujours de cette parole de

204 DEVOIRS, &c.

l'Evangile: Un maître a-t-il obligation à son serviteur, d'avoir fait ce qu'il lui a commandé: Je ne le crois pas. Ainsi vous, quand vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites: Nous sommes des serviteurs inutiles, nous avons fait ce que nous devions.

FIN.



A B R É G É

D E

L'HISTOIRE
SAINTE.

A l'usage des Domestiques.

I.

DIEU étoit de toute éternité, & quand il lui a plu, il a créé de rien toutes les choses visibles & invisibles. Il a fait tout le monde en six jours & a consacré au repos le septième. Il a fait l'homme à son image & ressemblance, lui donnant une ame raisonnable, capable de connoître son Créateur, & de l'aimer; & le destinant à être

éternellement heureux, par cette connoissance & cet amour. Le premier homme fut nommé Adam : la première femme créée pour lui fut nommée Eve. De ce mariage est sorti tout le genre humain. Dieu mit Adam & Eve dans le paradis terrestre, qui étoit un jardin délicieux : il leur défendit seulement de manger du fruit d'un certain arbre, pour montrer qu'il étoit leur Souverain.

I I.

DIEU avoit créé de purs esprits dont quelques-uns se révoltèrent contre lui, & ce sont les démons condamnés au feu éternel : ceux qui sont demeurés fidèles à Dieu sont les Saints Anges. Le démon tenta la femme, & elle persuada à son mari de manger du fruit défendu. Aussitôt Dieu le condamna à la mort ; & tous ses enfans, c'est-à-dire, tous les

hommes, y devinrent sujets avec lui. Dieu le chassa du Paradis & le laissa sous la puissance du démon à qui il s'étoit soumis. Mais pour le consoler, il déclara que de sa race naîtroit un Sauveur qui délivreroit les hommes de la servitude du démon, du péché & de la mort.

I I I.

Tous les hommes étant enfans d'Adam, naissent dans le péché, & enclins au mal. Ses deux premiers fils furent Caïn & Abel. Caïn tua son frere Abel par jalousie. Ensuite Adam eut un autre fils nommé Seth, dont la famille conserva la connoissance & le service de Dieu : mais elle se corrompit aussi en se mêlant à la race maudite de Caïn. Tout le genre humain fut corrompu : & Dieu résolut de le détruire par un déluge universel. Il y eut seulement un homme juste, Noé des-

cendu de Seth , que Dieu conserva avec sa famille Il lui commanda de faire un grand bâtiment de bois en forme de coffre, où il l'enferma avec des animaux & des oiseaux de toutes sortes pour repeupler le monde. C'est l'Arche de Noé. Alors Dieu fit tomber des pluies & venir des eaux en telle abondance , que toute la terre fut inondée. Il n'y eut de sauvé que ce qui étoit dans l'Arche.

I V.

NOE' étant sorti de l'Arche, ses trois fils Sem, Cham & Japhet repeuplerent le monde. Les familles & les nations se multiplierent : mais les hommes furent toujours méchans. La plupart oublièrent leur Créateur , & prirent pour divinités les créatures qui leur paroissoient les plus excellentes : comme le Soleil, les Astres, la Mer, les Fleuves, les hommes
les

les plus sages ou les plus puissans. Ainsi commença l'idolatrie. La vraie religion ne laissa pas de se conserver en quelques familles , où les peres étoient plus soigneux d'instruire leurs enfans , & de leur raconter ce qu'ils avoient appris de leurs peres : la création du monde , le bonheur de l'état d'innocence , la chute de l'homme par le péché , la promesse d'un Sauveur, le Jugement à venir, où Dieu rendroit à chacun selon ses œuvres.

V.

POUR mieux conserver la vraie religion , Dieu choisit Abraham de la race de Sem ; & fit avec lui une Alliance, dont il voulut que la Circoncision fût la marque. Il lui promit d'être son Dieu & le Dieu de sa race, de bénir par lui & par sa race toutes les nations de la terre : c'est-à-dire, de faire naître de sa postérité le Sauveur

du monde. Il lui promit encore de faire fortir de lui un grand peuple, & de lui donner pour habitation la terre de Canaan, que nous appellons la Terre-Sainte. Abraham crut aux promesses de Dieu, & le servit fidelement. Dieu confirma ses promesses à Isaac fils d'Abraham, & à Jacob fils d'Isaac, qui lui furent aussi fideles. Jacob fut encore nommé Israel. Il eut douze fils, les douze Patriarches, entre autres Levi, Juda, Joseph & Benjamin : d'eux vinrent douze tribus ou familles, qui toutes ensemble composèrent un grand peuple que l'on nomma les Israélites : on les nommoit aussi les Hebreux.

V I.

UNE famine obligea Jacob d'aller s'établir en Egypte avec toute sa famille. Il fut reçu par Joseph son fils bien-aimé, qu'il avoit long-tems cru mort, & que

Dieu avoit conservé d'une façon merveilleuse, pour être le sauveur de sa famille. Pharaon Roi d'Egypte lui avoit donné tout pouvoir dans son Royaume. Jacob avant que de mourir donna à chacun de ses enfans des bénédictions particulieres, prophétisant l'avenir. Il dit à Juda, qu'il commanderait à tous ses freres, & que la puissance ne sortiroit point de sa race, jusqu'à ce que vint le Sauveur que l'on attendoit.

V I I.

Les enfans d'Israel multiplient extraordinairement en Egypte : en sorte qu'un autre Roi craignant qu'ils ne devinssent trop puissans, les voulut exterminer, & les accabla de travaux, comme des esclaves. Dieu sauva miraculeusement Moïse, qui étoit de la tribu de Levi, & se servit de lui pour délivrer son peuple, le tirer

d'Égypte , & le mener dans la Terre promise. Pharaon refusa opiniâtement de les laisser sortir ; & Dieu frappa l'Égypte de dix plaies terribles. L'eau fut changée en sang , il vint une quantité extraordinaire de grenouilles , de sauterelles & d'insectes de toutes sortes. Enfin un Ange fit mourir en une nuit tous les premiers nés des Égyptiens. La même nuit les Israélites firent , par l'ordre de Dieu , un sacrifice d'un agneau , qu'ils mangèrent dans chaque famille ; & ainsi célébrèrent pour la première fois la Pâque , c'est-à-dire , la Fête qui fut instituée en mémoire de leur délivrance.

V I I I.

AU sortir d'Égypte ils marcherent , par l'ordre de Dieu , & sous la conduite de Moïse , en la terre de Canaan , suivant les promesses que Dieu avoit faites à leurs

DE L'HIST. SAINTE. 213
peres. Dieu fit de grands miracles en leur faveur : la mer rouge s'ouvrit à leur passage , la manne tomba du Ciel pour les nourrir dans le désert , un rocher frappé par la verge de Moïse , leur fournit de l'eau en abondance. Dès le commencement du voyage , ils arrivèrent au Mont-Sinaï , où Dieu fit paroître sa Majesté par le feu , les éclairs , les tonnerres , & prononça ses dix Commandemens qu'il donna à Moïse , écrits sur deux tables de pierre. Il y ajouta les cérémonies & les loix sous lesquelles ils devoient vivre dans la terre promise , jusqu'à la venue du Sauveur. Pour signe de son Alliance , il fit faire une arche , ou coffre précieux , & un Tabernacle dans lequel l'Arche reposoit. Aaron frere de Moïse fut ordonné Sacrificateur avec ses enfans ; & toute la tribu de Levi fut consacrée au service de Dieu.

I X.

MOÏSE mena le peuple jusqu'à l'entrée de la terre promise, & Josué son serviteur, les en mit en possession par de grandes victoires que Dieu accompagna de grands miracles. Les Israélites partagerent la terre de Canaan, suivant leurs douze tribus. Mais Dieu les laissoit souvent en proie à leurs ennemis, en punition de leurs crimes, jusqu'à ce qu'il leur donna pour Roi, David fils de Jessé de la tribu de Juda. Ce fut un homme selon le cœur de Dieu, qui s'appliqua à observer la loi, & la faire garder au peuple: aussi Dieu le délivra de tous ses ennemis, & le combla de richesses & de gloire. Il lui promit que sa postérité regneroit éternellement sur le peuple fidele, c'est-à-dire, que de lui viendroient le Messie, ou le Christ, Point du Seigneur, le vé-

DE L'HIST. SAINTE. 215
 ritable Roi des hommes. La capitale du royaume d'Israel, étoit Jérusalem où David avoit son Palais sur la montagne de Sion. Par inspiration divine, il composa les Pseaumes pour chanter les louanges de Dieu & les merveilles du regne du Messie, dont le regne de son fils Salomon fut la figure.

X.

Salomon regna toujours en paix, dans une prospérité parfaite, avec des richesses immenses. Il fit bâtir le Temple à Jérusalem, & ce Temple avec la Sainte Cité, étoient les images de l'Eglise & du Ciel. Salomon avoit reçu de Dieu le don de la Sageffe: mais il ne lui fut pas fidele, & s'abandonna aux plaisirs des sens, qui l'entraînérent dans l'idolâtrie. Pour l'en punir, son royaume fut divisé sous Roboam son fils. Des douze tribus il y en eut dix qui se firent

un autre Roi, Jeroboam de la tribu d'Ephraïm, qui leur fit quitter le Temple de Jérusalem & l'observation de la loi, pour leur faire adorer des Idoles. C'est la figure des schismatiques qui se separent de l'Eglise. Ceux qui demeurèrent fidèles à Dieu, & à la race de David qu'il avoit choisie, se joignirent à la tribu de Juda, & furent depuis nommés Juifs. Mais ceux-là même oublièrent souvent le Dieu de leurs peres, méprisant sa sainte Loi. Pendant tout ce tems, il leur envoya des Prophètes, comme Elie, Elisée, Isaïe, Jérémie. C'étoit des hommes remplis du Saint-Esprit, qui reprénoient fortement les vices du peuple, & encourageoient les serviteurs de Dieu. Ils prédisoient aussi l'avenir, principalement la ruine des idoles, & le regne heureux du Messie.

X I.

X I.

DIEU fit éclater sa colere sur son peuple ingrat. Le Royaume de Samarie, ou des dix tribus rebelles fut détruit sans retour. Les Rois de Juda ayant aussi irrité Dieu par leurs crimes, il appella Nabuchodonosor Roi de Babylone, qui prit Jérusalem, brûla le Temple, & emmena le peuple en captivité. Mais Dieu n'oublia pas ses miséricordes, ni les promesses qu'il avoit faites aux Patriarches, & renouvelées par les Prophètes. Après soixante & dix ans, il tira les Juifs de la captivité de Babylone, par les mains de Cyrus Roi de Perse. Le peuple dispersé revint dans la terre de ses peres. Les ruines de Jérusalem furent relevées & le Temple rebâti par les soins d'Esdras & de Nehemias, & sous la protection des Rois de Perse. Alexandre

T

ruina cet Empire des Perses, & établit celui des Grecs, sous lesquels les Juifs souffrirent de grandes persécutions pour la vraie religion. Dieu les en délivra par la valeur de Judas Maccabée. Mais bientôt après ils tombèrent sous la puissance des Romains, à qui Dieu donna l'Empire du monde.

X I I.

CE fut alors que vint ce Messie attendu depuis si long-tems pour le salut du genre humain. Toutes les Nations vivoient dans les ténèbres de l'idolâtrie, & tous les vices regnoient dans le monde. Dieu n'étoit connu que des Juifs, & il n'y avoit de véritable vertu que chez eux. Encore la plupart des Juifs ne vivoient que selon la chair, n'attendoient de Dieu que des récompenses temporelles, & n'espéroient voir regner le Messie que sur la terre. Ce fut donc alors

qu'il vint. La nouvelle en fut portée à Marie, qui devoit être sa mere. Elle y consentit, à la charge de demeurer Vierge. Le Fils de Dieu, le Verbe qui étoit au commencement, & par qui toutes choses ont été faites: ce Verbe qui est Dieu comme son Pere, fut fait chair: c'est-à-dire, qu'il prit un corps & une ame dans le sein de Marie. Il naquit à Bethléem. Il fut circoncis & nommé Jesus, c'est-à-dire, Sauveur. Il fut adoré par des Mages, venus exprès d'Orient, les prémices des Gentils. Il passa sa jeunesse dans le silence & le travail, soumis à sa mere & à Joseph époux de Marie, qui passoit pour son pere.

X I I I.

LORSQUE Jesus eut environ trente ans, il parut dans la Judée un grand Prophète, Jean-Baptiste, qui prêchoit la pénitence, disant

que le Sauveur étoit venu & qu'il alloit paroître. Jesus vint à lui se faire baptiser comme les autres : & Jean déclara que Jesus étoit l'Agneau de Dieu, venu pour ôter les péchés du monde, le Messie, le Christ, le Sauveur que l'on attendoit. Alors Jesus commença à annoncer l'Evangile, c'est-à-dire, la bonne nouvelle de la rémission des péchés, & de la vie éternelle pour ceux qui croiroient en lui & vivoient suivant ses préceptes. Pour fondement de son Eglise, c'est-à-dire, de l'assemblée de ses disciples, il choisit douze hommes grossiers & ignorans, pécheurs pour la plupart. Il les nomma Apôtres, parce qu'il les envoyoit prêcher l'Evangile. Il choisit pour leur chef Simon qu'il surnomma Pierre; & leur donna pouvoir de faire des miracles, comme il en faisoit lui-même, pour montrer que Dieu l'avoit envoyé. Car il guériffoit toutes sortes de mala-

dies : il rendoit l'ouïe aux sourds, la parole aux muets, la vûe aux aveugles, il chassoit les démons & ressuscitoit les morts.

X I V.

JESUS montrait aussi l'exemple parfait de toutes sortes de vertus : de l'humilité, de la douceur, de la patience. Il souffroit la pauvreté & toutes sortes d'incommodités. Il passoit souvent les nuits en prières, il recevoit avec tendresse les pécheurs pénitens, & faisoit éclater son zèle contre les endurcis & les hypocrites. C'est ce qui lui attira la haine des Scribes ou docteurs des Juifs, & des Pharisiens qui séduisoient le peuple par une fausse apparence de piété. Ils résolurent de le faire mourir. Judas l'un de ses Apôtres, le livra pour un peu d'argent. Jesus fut pris, mené devant divers Juges, interrogé comme un crimi-

nel, flagellé, moqué, couronné d'épines. Enfin Ponce-Pilate, Gouverneur de Judée pour les Romains, le condamna à mort, pour contenter les Juifs. Il fut mené au lieu nommé Calvaire, près de Jérusalem, & crucifié entre deux voleurs : il expira sur la Croix.

X V.

C'ÉTOIT le temps de la Pâque ; quand Jésus souffrit, & sa mort fut l'accomplissement des anciennes figures, & le véritable sacrifice agréable à Dieu, pour l'appaiser envers les hommes & les racheter de la mort. Le corps de Jésus fut mis dans un sépulcre, & la sainte Ame descendit aux enfers ; c'est-à-dire aux lieux souterrains, pour en tirer les Peres qui y étoient retenus en l'attendant. Le troisième jour il reprit son corps & ressuscita glorieux. Ses disciples ne le pouvoient croire : mais il se fit voir &

DE L'HIST. SAINTE. 223
toucher, but, mangea, & conversa avec eux pendant quarante jours, les instruisant du Royaume de Dieu. Il leur dit : *Toute puissance m'a été donnée au Ciel & en la terre. Allez donc par tout le monde, instruisez toutes les Nations, & les baptisez au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit (a)*. Il leur donna le pouvoir de remettre les péchés, & leur promit d'être toujours avec eux jusqu'à la fin des siècles. Enfin il monta au Ciel en leur présence. Là il est assis à la droite de son Pere, jusqu'à ce qu'il vienne juger les vivans & les morts.

X V I.

CINQUANTE jours après la Pâque, c'est-à-dire, le jour de la Pentecôte, JESUS-CHRIST envoya le Saint-Esprit sur ses disciples, comme il leur avoit promis. Ils furent remplis de force & de lu-

(a) *Matth. 27. 19.*

miere , & commencerent à prêcher hardiment que Jesus étoit ressuscité, qu'il étoit le Christ & le Sauveur attendu , en qui les Prophéties avoient été accomplies: que la remission des péchés ne pouvoit être obtenue qu'en son nom , & par le mérite de son sang. Grand nombre de Juifs reçurent l'Evangile: mais il y en eut un plus grand nombre qui le rejetterent , & ne voulurent point reconnoître pour le Christ Jesus crucifié. Les Apôtres se tournerent vers les Gentils , & se disperserent par tout le monde: rappelant toutes les Nations à la connoissance du vrai Dieu qu'elles avoient oublié depuis si long-tems , & leur enseignant à vivre suivant ses saints Commandemens. Ils confirmèrent leur prédication par leur sang. L'empereur Neron, le plus méchant de tous les hommes, fut le premier qui persécuta les Chrétiens; & il fit mourir à Rome les

X V I I.

AUSSI-TÔT après commença la guerre des Romains contre les Juifs. Il en périt un nombre infini par le glaive. Jérusalem fut ruinée, & le Temple brûlé, les Juifs furent chassés de leur terre, & dispersés par tout le monde, esclaves & vagabonds comme ils sont encore. C'est la vengeance terrible de leur révolte contre Dieu & contre son Christ, & de la persécution qu'ils ont faite aux Apôtres & aux Saints. Cependant l'Eglise de JESUS-CHRIST croissoit par toute la terre. Pour la gouverner, les Apôtres établirent des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Et comme saint Pierre étoit chef des Apôtres, les Evêques de Rome ses Successeurs, ont toujours été reconnus chefs de toute l'Eglise, par l'institution de Dieu.

Les Apôtres enſeignoient de vive voix , à l'imitation de JESUS-CHRIST, & laiffèrent auffi par écrit les principaux points de ſa vie & de ſa doctrine ; leurs livres compoſent le Nouveau Teſtament qui joint avec l'Ancien, c'eſt-à-dire, avec les livres de Moïſe & des Prophètes, forment le corps entier des Ecritures Divines, dictées par le Saint-Eſprit.

X V I I I.

PENDANT trois cens ans, l'Egliſe fut perſécutée par les Païens, qui employèrent tous les moyens imaginables pour la détruire: les injures, les calomnies, les conſiſcations de biens, le banniſſement, la mort, les tourmens les plus cruels. Il y eut une multitude innombrable de Martyrs, qui répandirent généreuſement leur ſang, pour rendre témoignage à la vérité de l'Evangile.

Leur conſtance & la Sainteté de la plûpart des Chrétiens faiſoit multiplier l'Egliſe; & plus on en faiſoit mourir & plus il ſ'en trouvoit. Ils ſouffroient ſans murmurer les opprobres & les ſupplices, & ne cherchoient point d'autre vengeance, que de convertir leurs perſécuteurs. Enfin Dieu donna la paix à ſon égliſe ſous l'Empereur Conſtantin, qui embralla publiquement la Religion Chrétienne. On vit alors l'accompliſſement des anciennes Prophéties, que les Rois de la terre devien-droient les enfans & les protecteurs de l'Egliſe.

X I X.

L'EGLISE toutefois n'a jamais été ſans ennemis. Dès le commencement elle en a eus qui ſont ſortis de ſon ſein, & ſe ſont ſéparés pour enſeigner des doctrines nouvelles & ſingulieres. Ce ſont

228 A B R E G E'
les hérétiques superbes & opiniâtres, prédits par JESUS-CHRIST & par ses Apôtres Ils ont attaqué tous les mystères de la foi, l'un après l'autre: l'Unité de Dieu, la Trinité des Personnes Divines, l'Incarnation du Verbe, la grace de JESUS-CHRIST, les Sacremens, l'Autorité de l'Eglise. Mais leurs efforts n'ont servi qu'à affermir la Foi, & donner occasion de l'éclaircir par les décisions de l'Eglise qui ne peut errer: puisque JESUS-CHRIST a dit que la puissance de l'enfer ne prévaudra point contre elle, & qu'il sera toujours avec ses disciples.

X X.

L'EGLISE continue dans tous les siècles d'enseigner la saine doctrine, & d'administrer les saints Sacremens: elle forme toujours des Saints, & conserve dans son sein la pratique de toutes les

DE L'HIST. SAINTE. 229
vertus. Le principal moyen dont Dieu s'est servi pour cela, est la vie monastique qui renferme toutes les pratiques de la perfection Chrétienne. Il fuscite de tems en tems, des exemples de vertu & de sainteté éclatante: mais il permet aussi que son Eglise soit combattue & éprouvée dans tous les tems. Au milieu des tentations & des périls, elle attend la résurrection générale, & le jour où JESUS-CHRIST viendra en sa Majesté, juger les vivans & les morts.

Ceux qui auront appris soigneusement cette Histoire, feront en état de mieux entendre les Catéchismes & les autres Instructions.

F I N.

Ouvres de M. l'Abbé FLEURY,
qui se vendent chez le même
Libraire.

HISTOIRE Ecclésiastique, 36
volumes *in-quarto*.

Tous les volumes se vendent séparément.

La même Histoire Ecclésiastique,
36 vol. *in-12*.

Table de l'Histoire Ecclésiastique
de M. Fleury, 1 vol. *in-4^o*.

— La même, 4 vol. *in-12*.

Discours sur l'Histoire Ecclésiastique,
2 vol. *in-12*.

Les mêmes Discours en un vol.
in-12, de petit caractère,
Edition nouvelle, augmentée,
de cinq Discours.

Catéchisme Historique, contenant
en abrégé l'Histoire Sainte &
la Doctrine Chrétienne, nouvelle
édition, avec trente figures
en taille-douce, 2 vol. *in-12*.

Le même Catéchisme Historique,

en un vol. *in-12*, de petit caractère,
sans figures.

Le même, abrégé, *in-16*.

Le même, en Latin, *in-16*.

Catéchisme des Fêtes & autres
solemnités de l'Eglise, nouvelle
édition, corrigée & beaucoup
augmentée, *in-16*.

Le même Catéchisme des Fêtes,
relié, avec le Catéchisme Historique,
en un vol. *in-16*.

Les Mœurs des Israelites, *in-12*.

Les Mœurs des Chrétiens, *in-12*.

Les Mêmes Mœurs des Israelites
& des Chrétiens, en un vol.
in-12, de petit caractère.

Institution au Droit Ecclésiastique,
nouvelle édition, considérablement
augmentée & donnée par
M. Boucher d'Argis, 2 vol. *in-12*.

Traité du Choix & de la Méthode
des Etudes, *in-12*.

